

commune de **ANISY**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le **31.07 /1981**
Modification n° 1 31.01 /1985

RÉVISION N° 1 approuvée le **26.04 /1994**
Modification n° 2 17.05 /2006
Modification n° 3 09.09 /2013

Élaboration du PLU

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : **29 janvier 2015**

LE MAIRE
Nicolas DELAHAYE

4a - ANNEXES DOCUMENTAIRES



LISTE DES ANNEXES DOCUMENTAIRES :

4.1 - Servitudes d'utilité publique

4.2 - Annexes documentaires

4.1- LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune par Monsieur le Préfet du Calvados s'établit ainsi :

AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques :

- L'Église Saint Pierre a été protégée en totalité par son inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 24/01/1927

Textes de référence : CODE DU PATRIMOINE ARTICLES L. 621-1 à L. 621-22

Service responsable : S.T.A.P. - 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

POUR INFORMATION : Copie du dossier réalisé par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la modification du périmètre de protection de l'église, approuvée lors de la modification n°3 du POS.

AS1 - Servitude de protection des eaux destinées à la consommation humaine :

En attente de la DUP protégeant le forage du Réservoir

Textes de référence :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT : article L215-13

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : articles L.1321-2 - L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants

Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,

Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Service responsable : A.R.S. 14, 2 place Jean Nouzille CAEN

EL7- Servitude d'alignement :

- La RD220 est couverte par un plan d'alignement dans la traversée du village depuis le 21 aout 1902;

Textes de référence : CODE DE LA VOIRIE PUBLIQUE / articles L.112-1 à L.112-7

Service responsable : Conseil Général du Calvados

PT3 – Servitudes relatives aux télécommunications :

- Le territoire de la commune est traversé par le câble de télécommunication n°386-2 CAEN – COURSEULLES posé en pleine terre en bordure de la RD141.

Service responsable : France TELECOM – UPR OUEST 18/22 ave de la république -37 700 SAINT PIERRE DES CORPS

T7 - Circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement

Le territoire de la commune, à l'instar de l'ensemble du territoire national, est grevé par la servitude de la protection à l'extérieur de l'aérodrome (Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990).

Textes de référence : CODE DE L'AVIATION CIVILE articles R244-1 et D244-1 à D244-4

Propositions de périmètres de protection modifiés

- L'église Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 24 janvier 1927.
- Le château de Vauville à Mathieu, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 07 décembre 1972.

Projet réalisé par:

- Dominique LAPRIE-SENTENAC
- Catherine MICHEL
- Loïc MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles



SOMMAIRE

- CADRE JURIDIQUE	P. 03
- CADRE GENERAL DES PPM	P. 05
- PRESENTATION DE LA COMMUNE	P. 06
- SITUATION ET PRESENTATION DE L'EDIFICE	P. 07
-DIAGNOSTIC DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE	
L'environnement paysager	P. 08
L'environnement bâti	P. 11
- LA PROTECTION ACTUELLE	P. 21
- LES COVISIBILITES DU MONUMENT HISTORIQUE	P. 22
- LA PROPOSITION DE P.P.M.	P. 27
- EMPRISE DES ABORDS DU CHATEAU DE VAUVILLE	P. 31

CADRE JURIDIQUE

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 - 4^{ème}. alinéa
PERIMETRE DE 500 METRES :

En application du 4^{ème}. alinéa de l'article L621-30 du Code du Patrimoine, est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.

Article L621-30 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} alinéas
LE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM)

Les périmètres prévus au quatrième alinéa peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâti ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu au présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

CADRE JURIDIQUE

L'article R123-15 du code l'urbanisme

PROPOSITION DE PPM DANS LE PORTER A CONNAIS-SANCE

2ème alinéa : *Le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public ou du maire, outre les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1, s'il y a lieu, la proposition faite par l'architecte des Bâtiments de France, en application de l'article L621-30 du code du patrimoine, de modifier un ou plusieurs des périmètres mentionnés au cinquième alinéa du même article.*

L'article R621-94 du Code du Patrimoine

CONSULTATION EVENTUELLE DE LA CRPS

Dans la partie réglementaire, l'article R621-94 spécifie :

« *Lorsque l'architecte des Bâtiments de France propose la modification d'un périmètre de protection existant sur le fondement du troisième alinéa de l'article L 621-30-1, le préfet peut demander au préfet de région de recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sur cette proposition. Après enquête publique, le périmètre est modifié par arrêté du préfet si la commune ou les communes ont donné leur accord.*

L'article R621-95 du Code du Patrimoine

CRÉATION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIÉ

L'article R621-95 du code du patrimoine, créé par décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 dispose que :

« *Les arrêtés de création ou de modification de périmètres sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le préfet notifie ces décisions aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme qui annexe le tracé de ces nouveaux périmètres à ce plan, lorsqu'il existe, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.»*

C'est dans ce cadre juridique, afin d'adapter les abords des monuments historiques au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, qu'un périmètre de protection modifié est proposé pour le monument historique de l'église d'Anisy et de façon similaire pour les abords du château de Vauville sur la commune de Mathieu.

Considérant la circulaire n° 2004-017 du 06 août 2004 relative aux PPM, la consultation de la CRPS n'est pas nécessaire, la présente étude concluant qu'il ne s'agit pas de cas complexes.

CADRE GENERAL DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIE.



Afin de mieux adapter le périmètre de protection aux spécificités locales, il est proposé de le définir en fonction des monuments historiques ainsi que de la configuration et de la composition urbaine et paysagère des lieux.

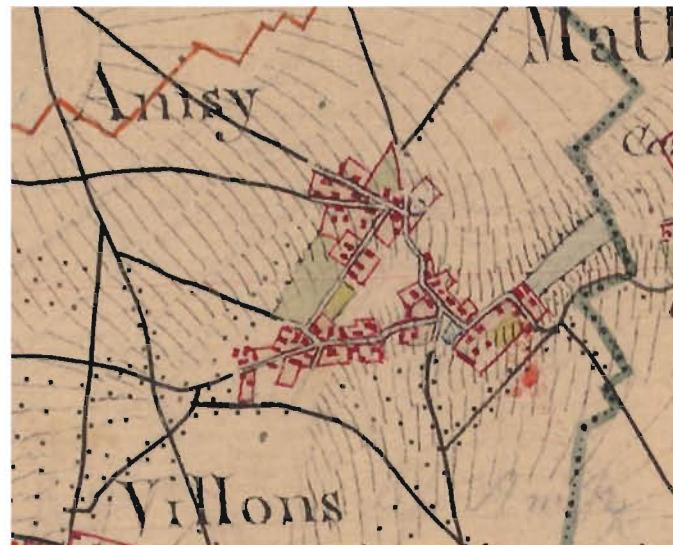
Sont ainsi exclus du périmètre de protection, les espaces urbains situés en dehors du champ de visibilité du monument et qui ne présentent pas un intérêt patrimonial marqué.

En revanche, d'autres secteurs non covisibles peuvent très bien être retenus de par leur intérêt architectural (y compris moderne ou contemporain) ou de par leur positionnement stratégique dans le tissu urbain ou cadre paysager.



Présentation de la commune

Anisy est une petite commune du « Grand Caen », proche de sa capitale régionale. L'influence de cette dernière n'a pour l'instant pas encore entraîné un impact trop violent. Certes, la présence de la 2x2 voies en limite est de la commune est bien réelle et l'apparition de zones pavillonnaires indique clairement l'influence de la métropole régionale avec ses migrations pendulaires induites. Cependant la commune a su conserver une spécificité territoriale et un cachet certain. La pression urbanistique commence cependant à se faire plus pressante et une attention particulière devra y être accordée dans l'optique d'un futur développement harmonieux de la commune. L'élaboration d'une proposition de Périmètre de Protection Modifié cherche notamment à s'inscrire dans cette démarche.



La carte d'Etat-Major d'Anisy montre l'agencement de la commune en deux parties distinctes tel qu'il l'était à l'époque.

L'une, globalement située à l'ouest de l'église, reprend les actuels chemin de Colomby et rue Labutte ainsi que le haut de la rue des Ecoles.

L'autre placée le long de l'axe de communication au sud, constitue aujourd'hui la rue Principale. Ces deux aires d'implantation urbaine sont facilement reportables sur le cadastre actuel (contour rouge sur la carte ci-dessous).

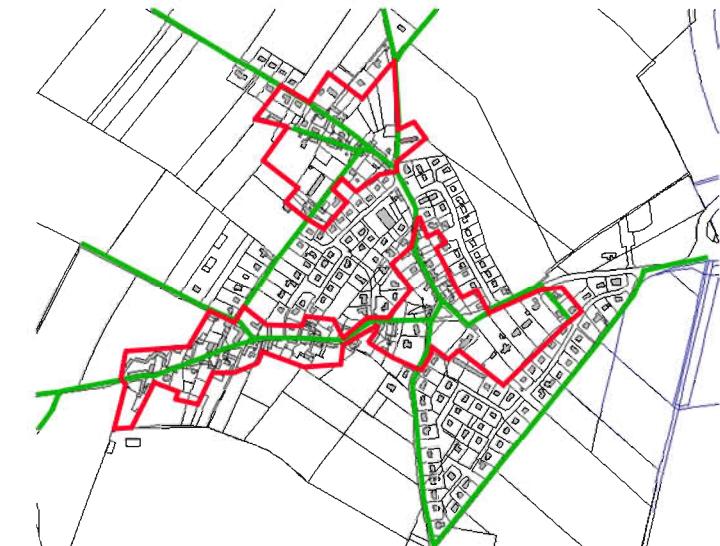
La majorité des axes de communications a aussi été conservée (en vert sur cette même carte).



Plusieurs éléments, autres que bâti, sont également aisément repérables sur la vue aérienne :

les espaces boisés et cela même si ceux-ci ont été grignotés à travers le temps, leur transformation en terrain agricole ou plus souvent par l'urbanisation comme au sud de la rue des Ecoles.

la « mare » d'Anisy est toujours présente mais fait aujourd'hui plus figure de simple zone humide. Tout en restant le témoin des nappes phréatiques affleurantes, elle se retrouve maintenant très largement recouverte d'une végétation hygrophile.



Présentation et situation de l'édifice



Située au nord-ouest de la commune, la petite église Saint-Pierre ne manque pas d'intérêt. Cet édifice roman date du XIème, XIIème et XIVème siècles pour ses parties les plus anciennes.

On remarquera principalement certains murs extérieurs construits en « arêtes de poisson », quelques beaux modillons sur le mur sud, le portail du XIIème et le petit « clocher-mur » qui surmonte l'ensemble.

L'église s'inscrit dans un cadre général qui met en valeur l'édifice : une zone agricole sur près de 180 degrés et une partie de l'ancien bourg à l'ouest. Seule une petite zone de pavillons au sud vient mettre un bémol au bel écrin de l'édifice. Le petit cimetière autour du monument est ceint d'un muret qui ajoute encore au charme de l'ensemble.

Est classée au titre des monuments historiques, par arrêté en date du 24 janvier 1927, l'église d'Anisy.

Est protégée : la totalité de l'édifice.



Diagnostic des abords L'environnement paysager -1-



Du cimetière, et en portant son regard plein nord, les quelques rares habitations ne s'en détachent que davantage et apparaissent dès lors comme assez incongrues. Seule, l'impact de la demeure de droite est heureusement largement atténuée par un petit bosquet (photo de gauche).



Tout d'abord bordé à l'ouest d'un long muret et à l'est d'une parcelle agricole, le chemin d'Anguerny quitte très vite toute urbanisation pour s'enfoncer à travers champs. Un point de vue assez semblable peut aussi s'observer au bout du chemin de Colomby (photo de droite).



Sur ce même chemin et en se retournant en direction du bourg, un petit espace végétalisé masque à peine d'anciens murets. On distingue encore, mais en limite de visibilité, l'église Saint-Pierre (photo de gauche).



Dans la rue des Ecoles, un espace encore conservé à l'état d'herbage offre une échappée vers le nord. Sur son flanc nord-ouest, il jouxte un ancien corps de ferme ainsi qu'un muret déjà indiqués sur les cartes d'Etat-Major. Cette belle respiration champêtre dans le tissu urbain, date d'ailleurs de la même époque (photo de droite).

Diagnostic des abords L'environnement paysager -2-



Du nord au sud-est, nous sommes en présence d'un vaste espace agricole essentiellement consacré à la culture aux parcelles de taille raisonnées. La 2x2 voies n'étant pas loin, on peut même parler de minis terres de la culture et de la communication.

Ces champs ouverts donnent de belles et lointaines perspectives sur ou depuis l'église, d'autant que le relief est ici peu prononcé, le terrain ne s'élevant que très progressivement en direction du nord.

Quelques secteurs pavillonnaires étant relativement « anciens », le couvert végétal a pu se développer. Lorsque le thuya est abandonné au profit d'espèces plus gracieuses, les haies ont bel aspect et ne laissent parfois même pas deviner le bâti.



Le manoir d'Anisy possédait une allée d'accès au sud de la propriété. Bien que coupée par la rue du Hampshire, cette allée bien plantée et entretenue, a été conservée et offre une belle échappée en direction du sud sur la campagne environnante.



Diagnostic des abords L'environnement paysager -3-



Angle nord-est de la « mare »



La « mare » et la façade nord du manoir d'Anisy.



Une vue par l'ouest.



Partie sud-ouest de la « mare »

La mare d'Anisy est située directement au sud de la petite placette comportant une croix et ponctuant la rue Alfred Harel. Le manoir d'Anisy est placé immédiatement au sud-ouest de celle-ci.

Comme nous l'avons déjà précédemment souligné, il s'agit maintenant plus d'une zone humide très forte-végétalisée que d'une véritable mare.

Les nappes phréatiques sont dans l'ensemble assez peu profondes sur la commune d'Anisy d'où l'emplacement de cette mare qui remonte loin dans le passé historique de la commune.



Placette au nord de la « mare »

Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : les murets -1-

Une des caractéristiques essentielles au niveau du patrimoine bâti de la commune d'Anisy réside dans l'existence de très nombreux murets. Ils apparaissent déjà sur les anciennes cartes de la commune et clôturent à l'origine les différentes propriétés (le manoir d'Anisy par exemple - photos de bas de page) ou les principaux corps de ferme. Beaucoup d'entre eux ont été conservés jusqu'à nos jours et restent un témoignage historique de la commune. Si le temps s'est parfois montré cause de dégradation, c'est surtout le développement urbain qui s'est révélé le plus cruel. C'est ainsi qu'au début de la rue Principale, tout un pan de mur a été abattu de façon particulièrement brutale et disgracieuse (photo en haut et à droite). Dans cette même rue, il reste cependant de magnifiques alignements qui se doivent d'être préservés. (photo en haut et à gauche).



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : les murets -2-



Rue Alfred Harel

Photos de gauche : Dans la rue Alfred Harel, les murs ont sans doute une longueur moindre que dans la rue de l'Eglise, il n'empêche que l'on y observe aussi de bien belles perspectives. Les maisons anciennes sont souvent dans l'alignement de ces murets et s'y inscrivent de façon harmonieuse.

Les murets de la rue Principale sont parmi les plus longs et les plus pittoresques malgré quelques rares saignées esthétiquement bien peu opportunes.



Tout le long de la bordure ouest de la rue de l'Eglise, un beau muret court jusqu'au début du chemin d'Anguerny



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : les murets -3-



La cartographie ci-contre tente de dresser un premier bilan des murets visibles depuis la voie publique.

En effet, certains de ces murets sont parfois enfouis sous la végétation et en deviennent assez difficilement perceptibles et d'autres se trouvent à l'intérieur de propriétés privées et sont du coup peu, voire pas observables.

Nous avons déjà signalé la correspondance avec les murets déjà répertoriés sur les cartes d'Etat-Major et qui dénote de cette manière, l'ancienneté certaine de ce patrimoine bâti. Ce « petit » patrimoine de qualité est l'un des éléments majeurs à retenir pour l'élaboration de la proposition du PPM.



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : La rue Principale -1-



Anisy a été libéré dès le 6 juin 1944 de sorte que la commune a peu souffert des bombardements liés au débarquement des troupes alliées lors du second conflit mondial. C'est ce qui permet aujourd'hui à Anisy de bénéficier d'un patrimoine bâti très intéressant.

Les perspectives que l'on peut obtenir de la rue Principale sont assez éloquentes quant à la bonne qualité générale du patrimoine bâti du secteur. En démarrant au début de la rue Principale (c'est-à-dire à partir du croisement formé par cette dite rue avec la rue Alfred Harel) et en progressant peu à peu jusqu'à son terme, soit pratiquement à la limite communale ouest, nous avons une succession de beaux alignements avec des façades de belle facture. Sans doute s'agit-il ici pour l'essentiel d'un patrimoine rural « classique » mais la densité et l'homogénéité du bâti donnent un fort bel aspect à tout l'ensemble, et ce malgré la présence de quelques (rares) petites verrues peu opportunes. Passé l'intersection avec la rue Perelle, on quitte sans doute les abords des 500 mètres mais pour autant la rue conserve tout son intérêt architectural.



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : La rue Principale -2-



A l'angle formé avec la rue Perelle se dresse, derrière un haut portail, une belle demeure en pierre de Caen.



A l'extrémité ouest de la rue Principale, un bel ensemble reste ouvert sur la voie publique. On oubliera le muret d'entrée peu en rapport avec cet ancien corps de ferme.



Une autre belle façade avec, sous l'encorbellement du premier étage, l'inscription « C. COMBEAUX ».



Bâtiment situé peu avant le croisement avec la rue des Pommiers.



A mi-chemin entre l'intersection avec la rue Alfred harel et celle avec la rue des Pommiers, ces deux bâtisses sont pratiquement en vis-à-vis.



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti : La rue Alfred Harel



Vers le bas de la rue Harel, une ancienne propriété probablement d'un seul tenant à une époque et aujourd'hui manifestement scindée en deux parties.

Peu avant, au sud des deux bâtiments précédents, un petit ensemble en léger retrait de la rue.

Immeuble en face de l'impasse Harel.



Une perspective de la rue Harel prise au niveau de son intersection avec la rue du clos saint-Pierre.



Vue de la rue Alfred Harel en direction de la petite placette à la jonction de la rue Principale et de la rue de Mathieu.



Vue de la placette comportant une croix située à l'extrémité sud de la rue Harel



A la fin de la rue Harel et en direction du nord, une nouvelle perspective avec une belle demeure et de hauts murs.

Diagnostic des abords Le patrimoine bâti

Le chemin d'Anguerny



La rue de l'Eglise s'ouvre sur une ample perspective donnant notamment sur l'édifice protégé de l'église Saint-Pierre. La vue s'étend jusqu'au croisement formé avec le chemin d'Anguerny et celui de la Hoguette.

L'église est toute entourée d'un joli muret et on trouve, à l'angle sud de cette enceinte, un petit bâtiment fort intéressant ayant servi de remise de pompe à incendie.



Le chemin de Colomby



Avec la rue Principale et la rue Labutte, le chemin de Colomby est un des trois axes majeurs de la commune par sa qualité du bâti. D'anciens corps de ferme en belles demeures, les perspectives sont séduisantes et aérées. Un très beau bâtiment avec son parc débute le chemin. Son porche d'entrée a malheureusement été partiellement obturé de façon peu harmonieuse.

La partie la plus septentrionale du chemin est hélas beaucoup moins intéressante avec ses pavillons modernes qui choquent par rapport au cadre général.



Diagnostic des abords Le patrimoine bâti

La rue Charles Labutte



La rue Labutte est un autre point fort, architecturalement parlant, de la commune. Dès son démarrage, on découvre une belle perspective régulièrement ponctuée par de belles bâtisses dont certaines possèdent aussi de beaux parcs bien arborés.

La rue des Ecoles



Les points d'intérêt de cette rue sont nettement moindres que les précédentes. Hormis un portail au début de la rue et un petit ensemble juste au sud de l'école (d'ailleurs vilainement entâché d'une remise en préfabriquée), cette voie ne se distingue que par un vaste et bel herbage au sud des bâtiments précités ainsi qu'un espace encore bien boisé tout au sud de la rue.

Diagnostic des abords Le patrimoine bâti



L'ancienne mairie d'Anisy est de facture sans doute classique mais reste de bon aloi.

A l'ouest du muret ceignant le petit parc du manoir d'Anisy, un long corps de ferme où l'on notera la présence d'un panneau solaire sur un des bâtiments ouest.

Une petite bâtie annexe du manoir d'Anisy : la réfection de la couverture a gardé la forme originelle de la toiture.



La présence assez affleurante des nappes phréatiques a entraîné la construction de très nombreux puits. La commune d'Anisy possédait jusqu'à une cinquantaine de ces puits. Seuls trois d'entre-eux sont désormais visibles depuis la voie publique. Les autres ont soit disparus, soit été inclus dans des propriétés privées et ne sont donc pas observables. Ce « petit » patrimoine est précieux et doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

- A l'angle du chemin de Colomby et de la rue Labutte (photo de gauche).
- En léger retrait de la rue Principale, peu avant l'allée du Bois (photo centrale).
- Rue Alfred Harel (photo de droite).

Diagnostic des abords Le patrimoine bâti



Photo de gauche :

Le phénomène de rurbanisation touche désormais la commune d'Anisy et la pression immobilière ne s'en fait que davantage ressentir par la proche présence de l'agglomération caennaise. Ainsi sont apparues au cours des dernières années plusieurs zones pavillonnaires. La plus importante d'entre elles se situe au sud de la commune mais deux autres sont plus proches du centre d'Anisy. Le secteur globalement situé au sud-ouest de la mairie comporte un habitat individuel plutôt bien végétalisé. Quant à celui placé directement au sud de l'église, dans la rue du clos Saint-Pierre, il semble un peu plus récent.

Photo centrale :

Le nouveau bâtiment de la mairie est de facture résolument moderne.

Photo de droite :

On trouvera une autre architecture de forme contemporaine en entrée de ville sur la route de Mathieu.

La protection actuelle

Le périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre est défini par une emprise de cinq cent mètres autour du contour du monument historique (et non pas de son centroïde).

Les abords ainsi générés couvrent un très large espace de près de 830 000 m². De cette manière, un vaste secteur de la partie urbanisée de la commune est concerné par cette protection. Seules, la pointe de la zone pavillonnaire du sud d'Anisy et l'extrémité ouest de la rue Principale en sont exclus.

Après avoir établi un indispensable bilan du patrimoine paysager et architectural d'Anisy (qui sera prépondérant dans l'élaboration de la proposition de Périmètre de Protection Modifié), il convient aussi de considérer quelles zones de la commune sont covisibles ou ne le sont pas avec le monument historique. Ce fait est primordial car il détermine la notion d'avis conforme ou d'avis simple que l'architecte des bâtiments de France est amené à émettre. Ce distinguo subsistera et cela même si la proposition de Périmètre de Protection Modifié est approuvée.

Les pages qui suivent vont donc chercher à définir cette différenciation à partir des voies ou zones normalement accessibles au public.



Les covisibilités du monument : De l'église.



Du nord, c'est un vaste panorama que l'on découvre. L'activité rurale de la commune est ici largement mise en exergue par ces belles parcelles agricoles. La vue porte loin vers l'ouest jusqu'à la 2x2 voies où l'on distingue le flot des véhicules (encart supérieur). Au sud-ouest, les premières habitations, situées immédiatement au sud de la rue de Mathieu, sont aussi nettement perceptibles (encart inférieur). Au nord, la légère déclivité ascendante ne permet guère de voir plus loin qu'une dizaine de mètres en arrière du chemin de la Hoguette.



En direction du nord-ouest, l'écran végétal entrave quelque peu la vision. Cependant, un premier rideau d'habitation se fait jour en situation hivernale (système de référence pour juger d'une covisibilité).

Au sud-ouest, la situation est assez identique, mis à part un couvert de végétation moins dense.



Les covisibilités du monument : Des rues avoisinantes



A l'entrée de la rue de la Chênaie, le petit clocher de l'église se détache nettement.



Au début de la rue Charles Labutte, on ne fait plus que percevoir le haut du clocher.



Sur la première centaine de mètres du chemin d'Anguerny, on voit encore de façon bien visible, l'église d'Anisy.



Au démarrage du chemin de la Hoguette, l'entrée ouest du bourg d'Anisy se révèle rapidement. Puis en s'éloignant sur cette route, un vaste panorama se découvre (même par temps brumeux!).

Les covisibilités du monument : Rue Labutte et chemin de Colomby



Rue de la Chesnaie (photos de gauche) :

La covisibilité sur l'église Saint-Pierre se dégage progressivement rue de la Chesnaie à proximité de la nouvelle mairie (photo du haut) pour devenir claire à l'angle nord-est du bâtiment (photo du bas).



RAPPEL : La covisibilité se juge arbres dénudés. En réalité, elle est donc beaucoup plus flagrante que sur les clichés présents, pris durant la fin de période estivale.



Chemin de Colomby (photos ci-dessus) :

A hauteur du numéro 12, l'église réapparaît et devient covisible avec tout le bas du chemin de Colomby.



Les covisibilités du monument : Rue du Clos Saint-Pierre



Parvenu au bas de la rue du Clos Saint-Pierre (au sud), la covisibilité devient très réduite et seul le clocher de l'église émerge faiblement au-dessus de la végétation.

NB : La photo de droite a été prise avec zoom. Dans la réalité, la perception du clocher n'est pas aussi nette.



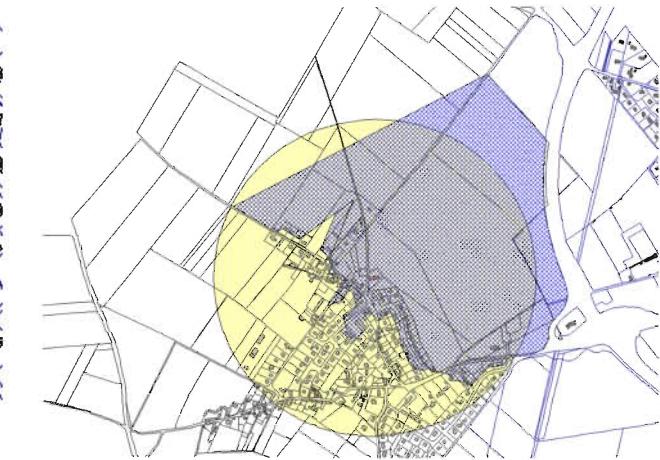
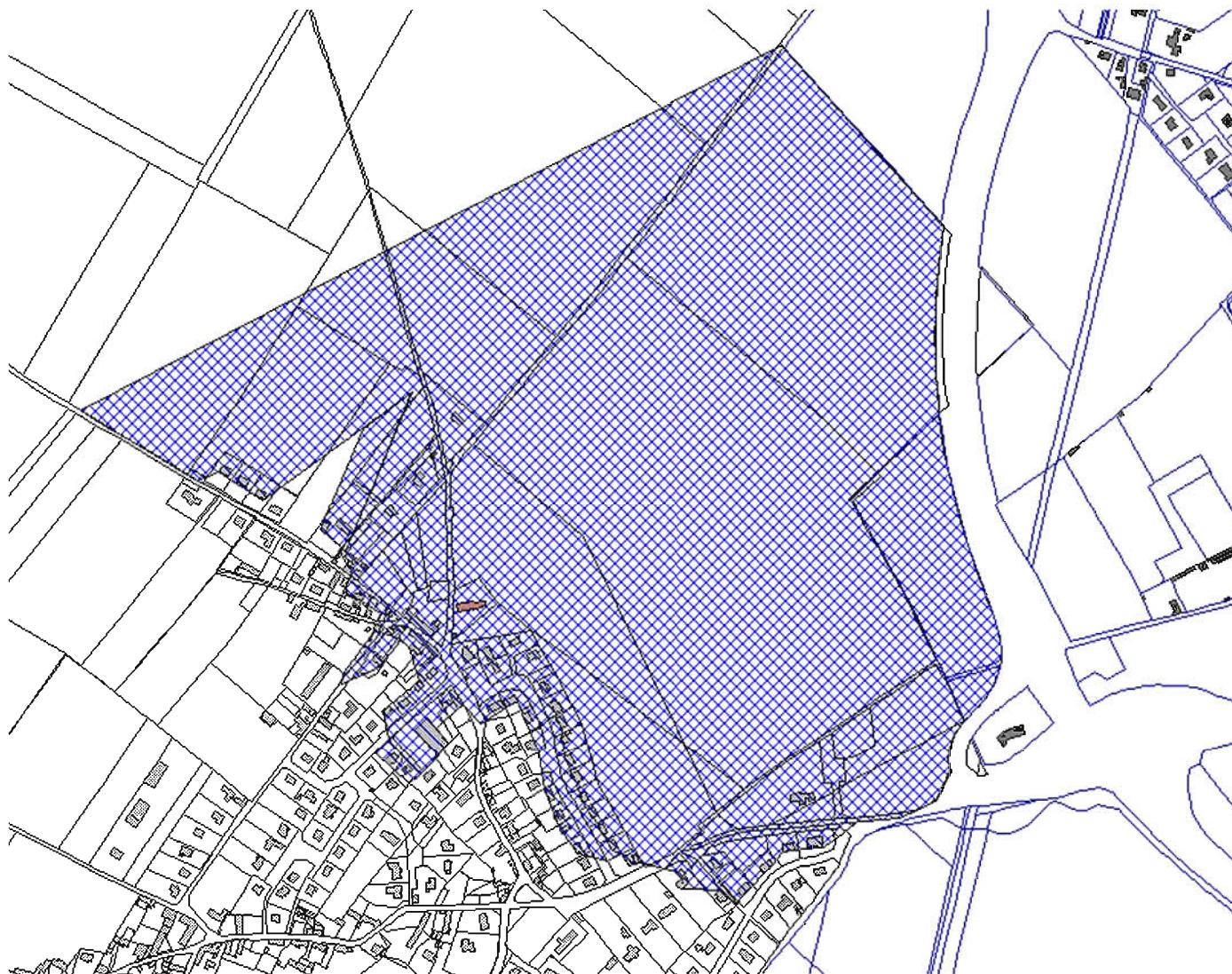
Les premières habitations de la rue (celles situées le plus au nord) sont parfaitement covisibles avec l'édifice protégé.

Ce n'est pas simplement le petit clocher que l'on peut distinguer mais bien une bonne partie du monument historique.

Toutefois, au fur et à mesure que l'on progresse vers le sud dans la rue du Clos Saint-Pierre, la covisibilité diminue peu à peu.



Les covisibilités du monument



La carte à gauche représente toute l'emprise de la covisibilité du monument historique sur la commune d'Anisy et ce quelque soit son degré d'importance.

Comparé aux abords dits des « 500 mètres » (partie en jaune de la carte en haut à droite), la zone de covisibilité ne représente plus qu'une superficie de plus de 583 900 m² (soit environ 70% de l'étendue initiale).

Toutefois, réduire le champ d'application de cette étude à ce simple zonage serait inadéquat par rapport aux éléments patrimoniaux que nous avons précédemment listés.

Un juste équilibrage entre ces données doit maintenant conduire à l'élaboration d'une proposition d'un contour de PPM.

Proposition de P.P.M.

Par rapport aux abords des 500 mètres (en jaune clair sur la carte), la proposition de PPM (jaune foncé de la carte) s'illustre sur plusieurs points :

- l'abandon quasi total des zones pavillonnaires même lorsqu'une faible covisibilité est présente.
- le retrait des terrains agricoles situées à l'ouest du périmètre de protection.

Ces deux secteurs n'ont qu'un intérêt très relatif, voire même nul par endroits. Il n'apparaît pas opportun de les inclure dans un futur PPM.

- le maintien de la rue Alfred Harel (en la prolongeant jusqu'à l'ancienne allée d'accès sud du manoir d'Anisy) et de l'est de la rue Principale, toutes deux incluses dans les abords des 500 mètres mais sans covisibilité avec l'édifice.

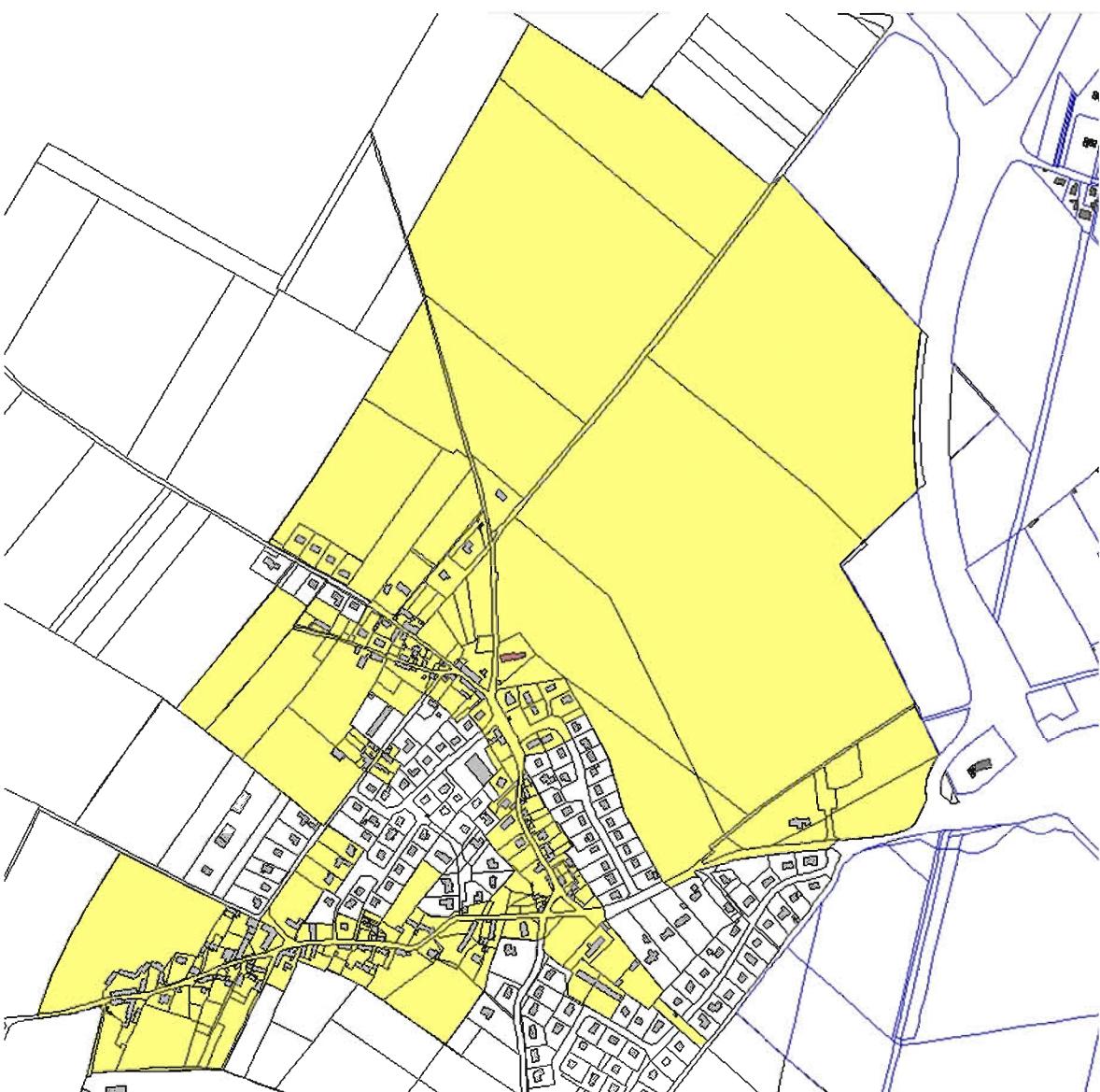
- L'ajout de la partie ouest de la rue Principale et de quelques parcelles voisines situées hors des abords initiaux. Sur ce point, l'intérêt paysager et architectural est fortement marqué et justifie son inclusion dans le PPM. Ici, l'avis de l'ABF sera réputé « simple », c'est-à-dire non « conforme » comme pour les parties à covisibilité.

- la prise en compte globale des parcelles agricoles de l'est du bourg où la covisibilité reste élevée.

Au total, le PPM ainsi proposé s'étendrait sur une surface de 826 777 m², soit une superficie presque identique à ce qu'était celle des abords des 500 mètres mais répartie de manière plus appropriée en fonction des spécificités de la commune.



Délimitation du P.P.M.



La proposition de PPM est délimitée comme suit avec comme point d'origine l'angle sud de la parcelle 45, section ZB.

Section ZB :

Les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle 45.

Section AC :

-Les limites ouest et nord de la parcelle 105 ; les limites nord des parcelles 85 et 8 ; la limite ouest de la parcelle 7 ; une ligne fictive rejoignant l'angle nord-ouest de la parcelle 7 à l'angle sud-est de la parcelle 20, section ZB

Section ZB :

La limite sud des parcelles 20, 28 et 33 ; les limites sud et ouest de la parcelle 55 ; les limites ouest des parcelles 56 et 7 ; une ligne fictive reliant l'angle nord de la parcelle 7 avec l'angle nord (jouxtant le chemin d'Anguerny) de la parcelle 18, section ZC.

Section ZC :

les limites ouest et nord-ouest de la parcelle 17 ; les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 38 ; une ligne fictive reliant l'angle est de la parcelle 38 à l'angle nord de la parcelle 83, section AE.

Section AE :

Les limites nord-est, est et sud-est de la parcelle 83 ; la limite est de la parcelle 30 et sa prolongation sur la limite est de la parcelle 86 ; la limite est de la parcelle 86 ; les limites est et sud de la parcelle 90 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 90 avec l'angle nord-est de la parcelle 348, section AB.

Section AB :

Les limites nord des parcelles 348, 347 et 346 ; Une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 346 à l'angle nord de la parcelle 64 ; la limite ouest de la parcelle 64 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 335 ; la limite nord de la parcelle 335 ; Une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 335 à l'angle sud-ouest de la parcelle 37, section AE

Section AE :

La limite ouest de la parcelle 37 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 273, section AB

Délimitation du P.P.M.

Section AB :

Les limites nord et ouest de la parcelle 274 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 374 à l'angle sud-est de la parcelle 296 ; les limites sud des parcelles 296 et 297 ; la limite ouest de la parcelle 298 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 38 ; les limites est des parcelles 38, 39, 40, 375, 374, 300, 44, 45, 46, 50, 51, 52, 448, 56 et 301 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 301 à l'angle nord-est de la parcelle 251 ; les limites est des parcelles 251, 253, 255, 360 et 359 ; les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 360 ; la limite sud-ouest de la parcelle 255 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 405 ; les limites est et sud de la parcelle 405 ; les limites sud et ouest de la parcelle 406 ; la limite sud de la parcelle 257 ; les limites sud et ouest de la parcelle 61 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 60 ; une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 60 à l'angle sud-est de la parcelle 153 ; la limite sud de la parcelle 153 ; la limite ouest de la parcelle 161 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 161 à l'angle nord de la parcelle 146 ; les limites ouest de la parcelle 146, 145 et 456 ; les limites nord des parcelles 454 et 91 ; les limites est et sud de la parcelle 451 ; la limite ouest de la parcelle 93.

Section ZE :

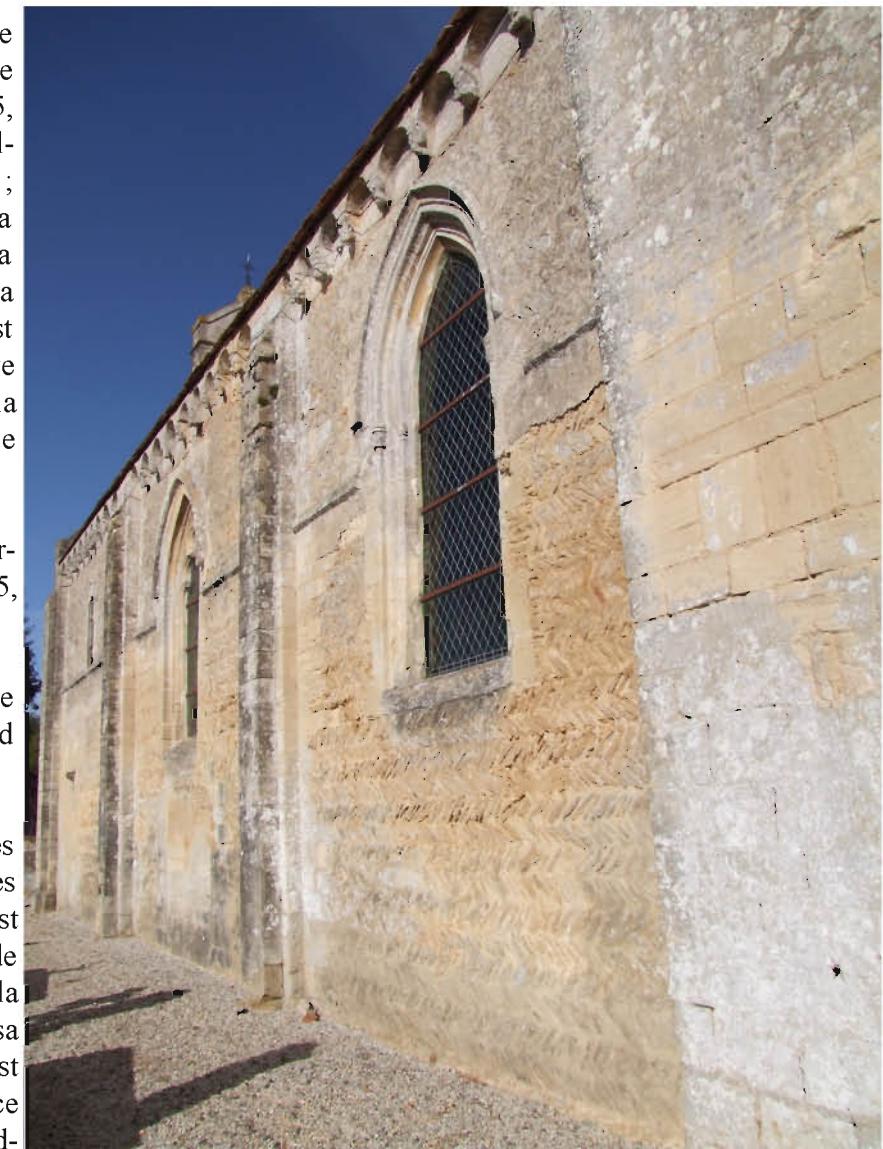
La limite nord de la parcelle 3 ; la limite est de la parcelle 43 à compter de sa rencontre avec la parcelle 3 ; la limite nord de la parcelle 43 jusqu'à l'aplomb de l'angle sud-ouest de la parcelle 75, section AC et dénommé point C.

Section AC :

Une ligne fictive reliant le point C à l'angle sud-ouest de la parcelle 75 ; les limites ouest et nord de la parcelle 75 ; les limites nord des parcelles 96, 120, 116 et 119 ; une ligne fictive reliant l'angle nord-nord est de la parcelle 119 à l'angle ouest de la parcelle 450, section AB.

Section AB :

Les limites ouest des parcelles 450, 187, et 188 ; les limites ouest, nord et est de la parcelle 189 ; les limites est des parcelles 188, 187 et 450 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 117 ; les limites nord des parcelles 117 et 118 ; une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle 118 à l'angle nord-ouest de la parcelle 185 ; la limite nord de la parcelle 185 ; la limite ouest de la parcelle 216 à compter de l'angle nord-est de la parcelle 185 ; les limites ouest et nord de la parcelle 216 ; la limite nord de la parcelle 169 ; les limites ouest et nord de la parcelle 305 ; la limite est de la parcelle 305 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 376 ; la limite sud de la parcelle 368 ; une ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 368 jusqu'à l'angle nord-ouest du bâtiment sud de la parcelle 370 ; la limite nord de ce dit bâtiment puis une ligne fictive rejoignant l'angle nord-ouest de la parcelle 166 ; les limites nord-



Délimitation du P.P.M.



ouest des parcelles 158 et 469 ; les limites nord-est des parcelles 332, 333 et 326 jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-ouest de la parcelle 380 ; la limite nord-ouest de la parcelle 380 ; les limites sud des parcelles 362 et 151 ; la limite ouest de la parcelle 151 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 17 ; les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 17 jusqu'à sa rencontre avec la parcelle 218 ; les limites ouest et nord de la parcelle 218 ; la limite ouest de la parcelle 14 ; une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle 14 à l'angle sud-ouest de la parcelle 204 ; la limite ouest de la parcelle 204 ; les limites sud et ouest de la parcelle 217 ; les limites ouest des parcelles 12, 10 et 9 ; une ligne fictive reliant l'angle ouest de la parcelle 9 à l'angle sud de la parcelle 79, section AC.

Section AC :

Les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 77 ; les limites nord-ouest et sud-ouest de la parcelle 78 ; une ligne fictive reliant l'angle sud de la parcelle 78 à l'angle nord de la parcelle 3, section AB.

Section AB :

Les limites ouest des parcelles 5, 4 et 6 ; les limites nord-est et sud-est de la parcelle 5 ; les limites nord-est et est de la parcelle 3 ; les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 2 ; une ligne fictive reliant l'angle ouest de la parcelle 2 à l'angle est de la parcelle 58, section AC.

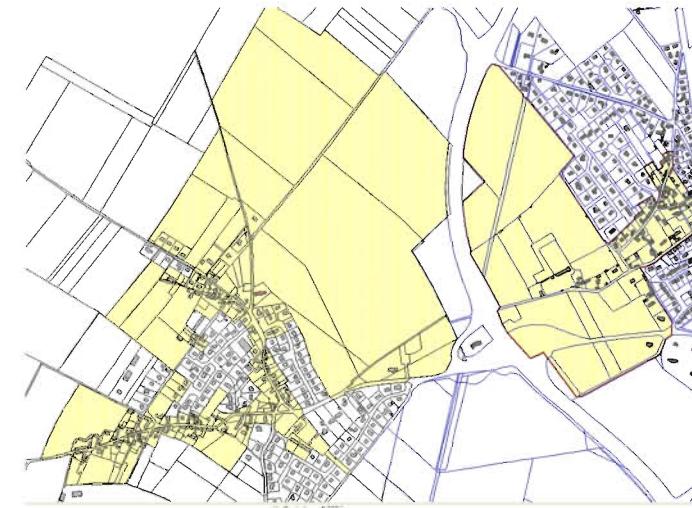
Section AC :

La limite sud-est de la parcelle 58 ; les limites ouest des parcelles 58 et 2 rejoignant ainsi le point d'origine.

Etude sur l'emprise du périmètre de protection du château de Vauville à Mathieu



Emprise des abords du château de Vauville



Le château de Vauville à Mathieu est protégé au titre des monuments historiques en date du 07 décembre 1972. L'emprise de ses abords des 500 mètres concerne pour partie la commune d'Anisy (voir carte de gauche). Si l'on examine la correspondance entre ce « fuseau » et l'éventuel Périmètre de Protection Modifié de l'église Saint-Pierre d'Anisy, on constatera que la quasi intégralité des parcelles concernées par les abords du château de Vauville sont à présent inclus dans le nouvel espace de protection créé.

Au sud-est de la commune, 3 parcelles échappent à cette règle : les parcelles 76, 78 et 80 de la section AE. Elles n'offrent aucune covisibilité avec le monument et, aux abords d'un rond-point routier, ne révèlent guère un intérêt quelconque.

Une quatrième parcelle (n°39 de la section AE) se doit d'être examinée avec une attention plus soutenue. Cette dernière, située de l'autre côté de la 2x2 voies, est isolée par rapport au reste de la commune. Il s'agit d'une parcelle agricole ayant autrefois appartenu à la parcelle 83 avant la construction des infrastructures routières. Sur la carte de droite où est figuré le PPM approuvé du château de Vauville sur Mathieu, cette parcelle apparaît comme une dent creuse dans l'ensemble considéré. Toutefois lorsque l'on se place sur la D7 de l'autre côté de la 2x2 voies et en face de cette parcelle, on serait bien en peine d'y déceler la moindre covisibilité (photo angle droit). ***En conséquence, nous proposons la suppression pure et simple des abords des 500 mètres du château de Vauville sur la commune d'Anisy.***



4.2 –ANNEXES DOCUMENTAIRES

Principaux sites archéologiques recensés :

Carte de la DRAC en date du 16 septembre 2010

Service responsable : S.T.A.P. - 13bis rue St Ouen – 14 036 CAEN cedex 01

Secteurs d'intérêt écologique (documents DREAL) :

Carte de présomption de zones humides à février 2014 + Notice.

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>

Risques naturels :

Copie des documents suivants :

- Extrait de l'atlas des zones inondables au juin 2012;
- Carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux à mars 2014 + Notice ;

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>

- Carte Argiles – Aléa retrait-gonflement des argiles

Service responsable : BRGM

http://www.argiles.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=14&x=395200&y=2471272&r=2

- Risques sismiques

Textes de référence : Décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique (N°2010-1254) et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (N°2010-1255) - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Synthèse des niveaux de danger autour de la coopérative de Creully – Mars 2014

Service responsable : DDTM – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Étude géotechnique préliminaire – Mission G11

Service responsable : EGSOLO Ingénieurs Conseils – ZI Rue Marcel Longuet – 14370 ARGENCES
www.egsol.fr

Prescriptions d'isolement phonique :

- Copie de l'Arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 instituant le classement de la RD7 et RD79 + Carte de bruit.

Textes de référence : Décret du 9 janvier 1995 (N)95-21) relatif au classement sonore des infrastructures - Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement sonore des infrastructures et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Desserte par le gaz de ville

- Schéma des ouvrages et note d'information de Primagaz

Service responsable : SIGAZ - BP 15 214 – 14 074 CAEN cedex 5

Desserte numérique

Pour information : CETE Ouest

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=mf630nx9tn&service=CETE_Ouest

Télédiffusion :

Les constructeurs sont tenus de se conformer aux règles et conséquences de l'article L 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (J.O. en date du 8 juin 1978). TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE souhaite que se mettent en place, dans l'intérêt des usagers de Radiodiffusion et de Télévision, des réseaux d'antennes communautaires lors de la création de zone pavillonnaire et îlot d'habitation, ceci pour des raisons d'esthétique, de commodité et de qualité de réception des émissions.

Service responsable : GROUPE RÉGIONAL DE LA RÉCEPTION / Ingénierie des réseaux câblés - Avenue de Belle Fontaine - 35 510 CESSON SEVIGNÉ

ANNEXES SANITAIRES :

ASSAINISSEMENT :

- Rapport annuel d'exploitation de 2012 ;

EAU POTABLE :

- Note technique du syndicat – Données 2012
- Courrier du Syndicat d'eau validant sa capacité à desservir le projet communal



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen, le 16 septembre 2010

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le directeur régional des affaires culturelles

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE
LA MER DU CALVADOS
Service aménagement et urbanisme
A l'attention de Loretta LENGRONNE

Objet : Commune d' **ANISY** (14).

Plan Local d'Urbanisme. Renseignements archéologiques.

Références : Votre courrier du 28 juillet 2010.

P. J. : Carte + documents législatifs : Livre V du Code du Patrimoine et décret 2004-490 ;
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/archeo/dosth_regl.html.

Service régional
de l'archéologie

Affaire suivie par :
Pascal COUANON
pascal.couanon@culture.gouv.fr

Poste
02.31.38.39.19

Références
2010/09

Dans le cadre de la consultation des services de l'État portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d' ANISY, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du maire que cette commune se situe dans un secteur archéologique particulièrement sensible.

Afin de permettre une meilleure protection et une mise en valeur du patrimoine, vous trouverez ci-joint la carte des principaux sites archéologiques recensés sur la commune.

Vous distinguerez sur cette carte :

- les sites en jaune qui ont une importance patrimoniale pour l'histoire de la commune
- les secteurs en rouge tramé qui correspondent à des zones sensibles nécessitant une attention particulière pour tous les projets d'aménagement qui pourraient être entrepris à l'intérieur du périmètre ainsi défini (article 522-5b du Code du Patrimoine). Parallèlement, un projet d'arrêté de zonage sera adressé prochainement à Monsieur le Maire d'ANISY pour les secteurs numérotés 1 et 2.

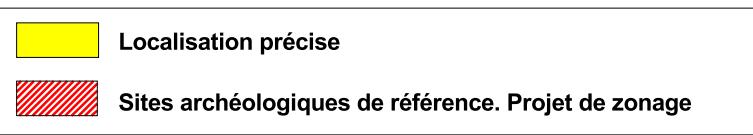
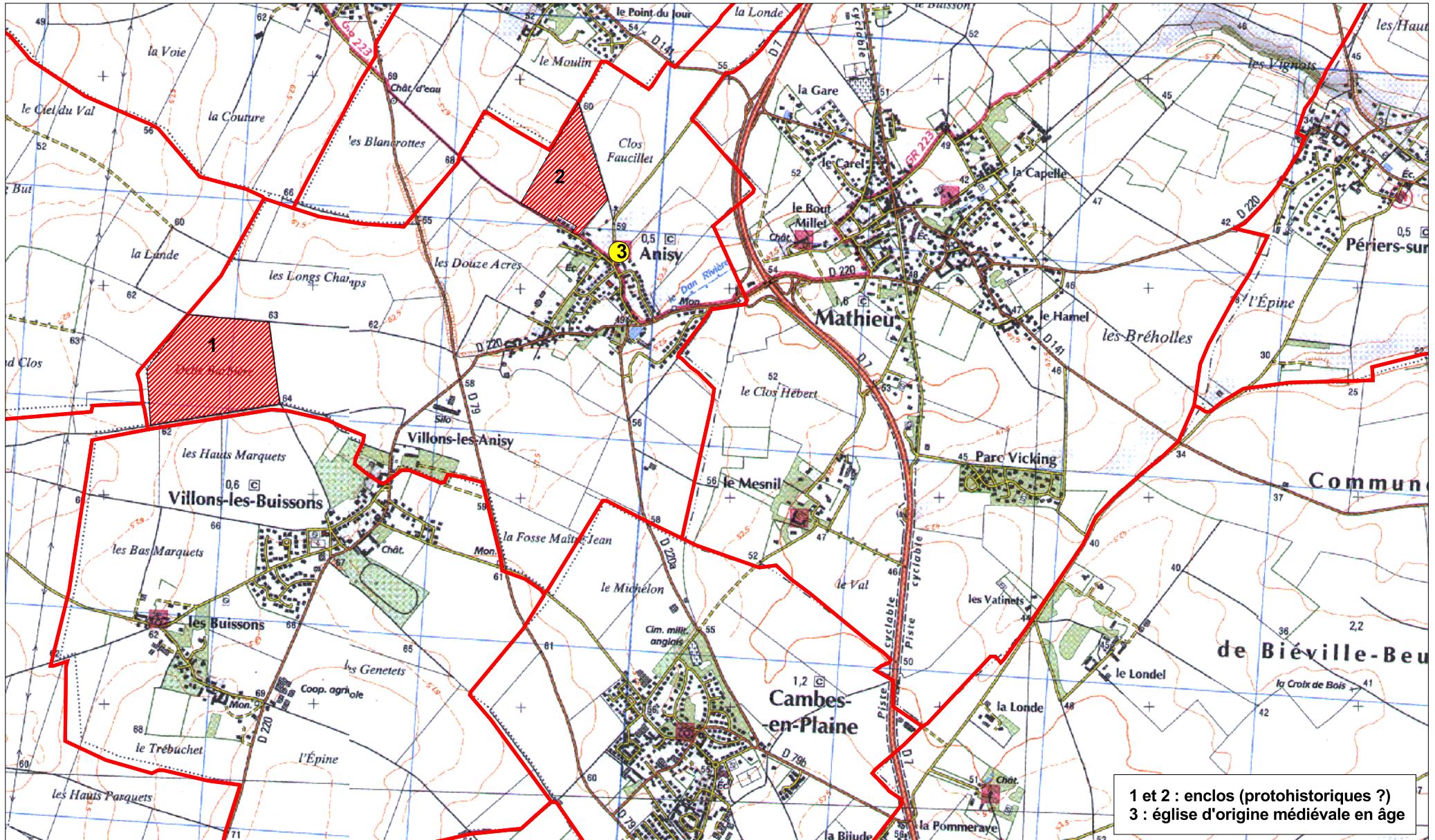
Vous trouverez ci-joint le Livre V du Code du Patrimoine concernant la réglementation de l'archéologie ainsi que le décret 2004-490 du 03 juin 2004 pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Ces deux textes (législatifs et réglementaires) se substituent aux lois et décrets précédents qui sont désormais caduques. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir les transmettre au cabinet d'étude ou à l'organisme chargé de mettre en œuvre le PLU et à veiller qu'ils figurent dans le document définitif.

Le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

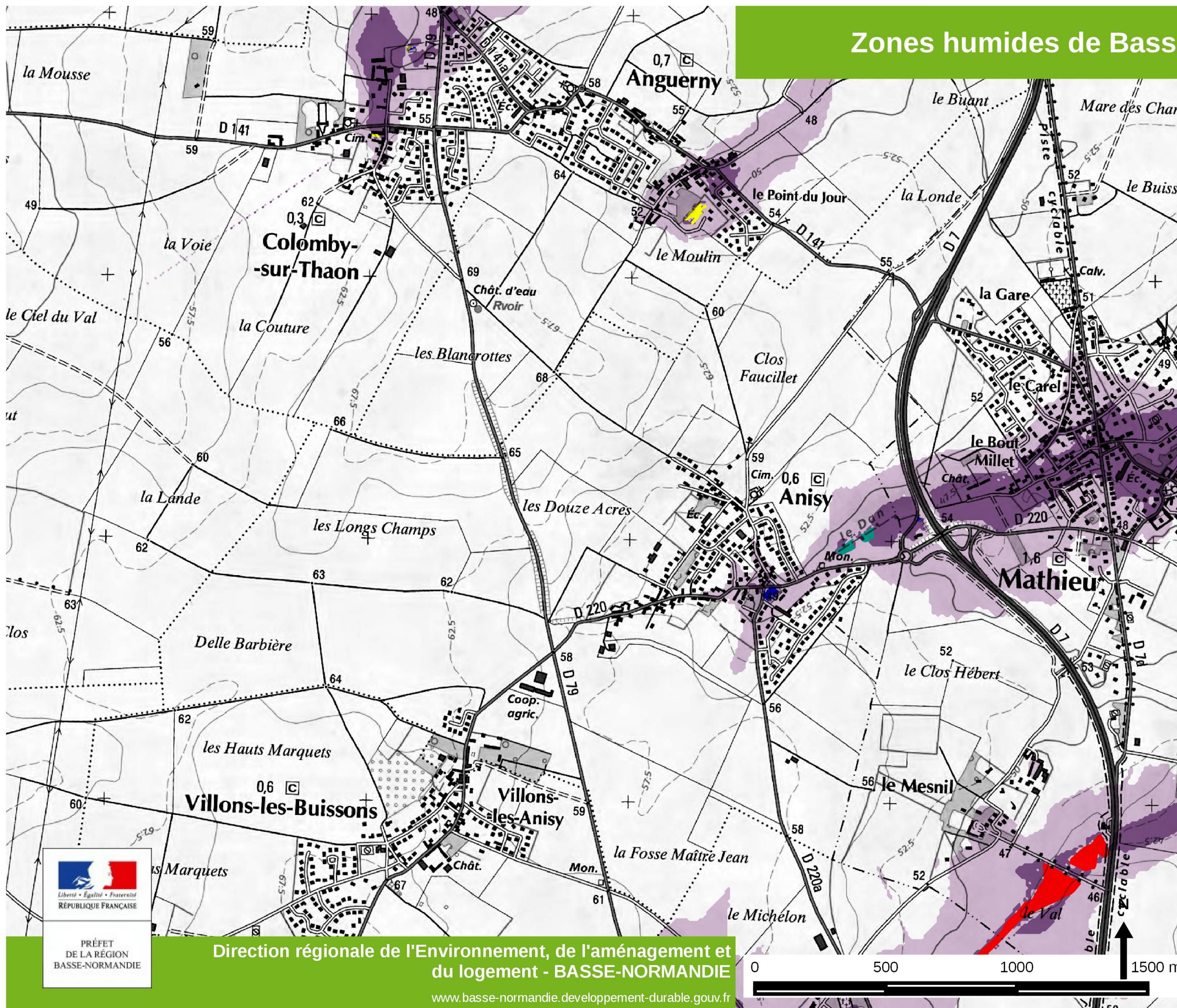
François FICHET de CLAIRFONTAINE

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune d'ANISY (14) au 16 septembre 2010.



0 0,5 1 Kilomètre

Zones humides de Basse-Normandie



Anisy

Code insee : 14015

Etat de la connaissance : février 2014

ZONES HUMIDES OBSERVEES
(photo-interprétation ou terrain)

- espaces humides détruits ou très détériorés
- zone humides
- plans d'eau
- non défini

ESPACES PREDISPOSÉS
A LA PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES
(définis par modélisation)

- territoires fortement prédisposés
- territoires faiblement prédisposés
- territoires très faiblement prédisposés

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

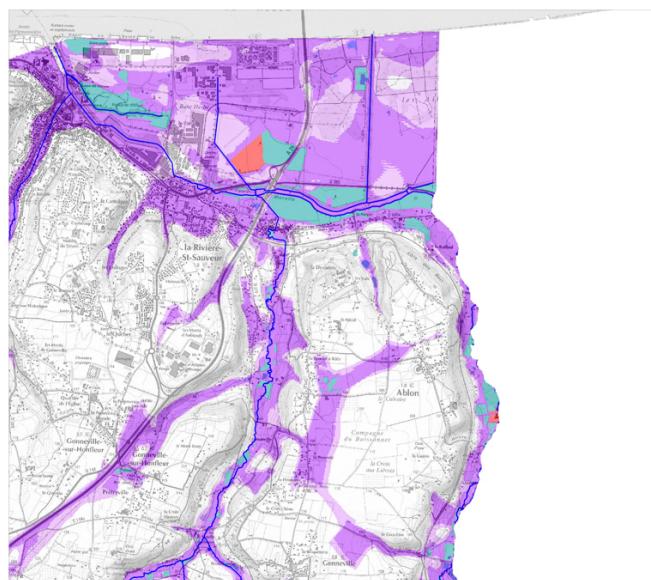
Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 2014-04-14



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BASSE-NORMANDIE

Actualisé le :
22/06/2011

Notice d'utilisation des cartes communales Territoires et Corridors Humides



Territoires humides de
Basse-Normandie

Etat des connaissances : décembre 2010

Ablon

14001



Résumé

Territoires Humides

L'atlas des territoires humides (ATH) de Basse-Normandie est le fruit d'un partenariat mis en œuvre par la DREAL dans l'objectif de cartographier par photo-détection les zones humides régionales. Initiatrice et opératrice principale, gestionnaire de la base de données et financeur de la majorité des études, la DREAL est accompagnée dans cette démarche par les SAGEs de l'Orne, de la Sélune, de la Sarthe amont et de l'Huisne, par la DDTM de la Manche, les Parcs naturels régionaux des marais du Cotentin et du Bessin, Normandie Maine et du Perche ainsi que par l'Office national des forêts et les services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. L'analyse repose sur une photo-interprétation détaillée des orthophotoplans départementaux, à une échelle comprise entre le 1/5000 et le 1/1000. L'atlas regroupe également les informations provenant d'inventaires terrain.

La cartographie des territoires humides n'est pas exhaustive. La précision des informations est en relation avec celle des supports photographiques utilisés et dépend de l'occupation des sols. La production d'orthophotoplans de deuxième génération, plus précis que les premiers, conduit à améliorer régulièrement la première version de l'atlas achevée en 2007.

Corridors Humides

L'ATH offre une représentation morcelée des zones humides photo-interprétées, représentation peu conforme à la configuration qui est la leur sur le terrain. En effet les zones humides s'inscrivent souvent dans des ensembles hydrauliques et écologiques de grande taille, dénommés ici « corridors humides » où alternent des zones plus ou moins humides, toutes impliquées dans des liens fonctionnels complémentaires.

La DREAL a développé une modélisation permettant d'en définir les contours. Les corridors humides couvrent les territoires prédisposés à la présence de zones humides, qu'elles soient détectées ou non lors de la cartographie des territoires humides ou détruites par le passé. Ces corridors humides dessinent les espaces où les sols sont supposés hydromorphes en raison de la présence d'une nappe d'eau très proche de la surface. Issue d'une modélisation, la cartographie des corridors humides ne décrit pas une réalité de terrain mais une forte probabilité de présence d'espaces humides. Elle constitue une information qui est diffusée parallèlement à la cartographie des territoires humides.

Emprise

Région Basse-Normandie.

Maintenance

L'ensemble du territoire régional est couvert depuis 2007 par la version 1. Par nature, l'atlas des territoires humides représente une photographie des zones humides à la date de la prise de vue de la BdOrtho (soit 2001-2002 pour la version V1 ; 2005 à 2007 pour la version V2). Toute information transmise à la DREAL par les utilisateurs de l'ATH est intégrée à l'atlas après validation. Chaque modification de ce dernier entraîne de retravailler l'espace « corridor humide » correspondant.

Méthode d'élaboration

Territoires Humides

La cartographie est réalisée par photo-interprétation de la BdOrtho d'IGN, dont les prises de vue se situent en 2002 dans la Manche, 2005 dans le Calvados, 2001 et 2006 dans l'Orne, et des orthophotoplans des Conseils généraux de la Manche (2007), du Calvados (2001 et 2006) et de l'Orne (2007). D'autres référentiels cartographiques participent à l'interprétation, notamment le Scan25 (carte IGN au 1/25.000), la base de données géologiques du BRGM et les modèles numériques de terrain au pas de 20 m de la DREAL (Manche et Orne) et du Conseil général du Calvados.

Les orthophotoplans sont des images aériennes en vraies couleurs, verticales, rectifiées, géoréférencées (c'est à dire que chaque point est repéré en X et Y). Ils couvrent toute la région. Les dernières missions sont d'une grande précision et autorisent une interprétation en général sans équivoque.

Celle-ci repose prioritairement sur le repérage du jonc. Il est l'espèce emblématique des zones humides régionales et son faciès s'observe sans difficulté majeure sur les photographies aériennes. Le caractère humide des sols et la présence d'autres espèces ou associations d'espèces (mégaphorbiaie, roselière, saulaie, peupleraie...) ont également été pris en considération, y compris le long du littoral, dans les slikkes et les schorres. Les plans d'eau ont été répertoriés, même s'ils ne sont pas des zones humides. Enfin, tous les inventaires de terrain sont intégrés dès lors que leur qualité ne souffre d'aucune ambiguïté.

La méthode a fait l'objet de nombreux tests de robustesse et reproductibilité avant son application à l'échelle régionale. Des tests terrain sont régulièrement réalisés afin d'en vérifier la qualité. Celle-ci varie notamment en fonction de celle des orthophotoplans et de l'occupation des sols. Les zones humides des territoires très artificialisés, que ce soit par voie agricole (SE de l'Orne, campagne de Caen, plateau du Pays d'Auge) ou urbaine (littoral et grandes agglomérations) sont dans l'ensemble plus difficiles d'interprétation. Aucune vérification *in situ* systématique des zones inventoriées n'a été réalisée ni n'est envisagée.

Corridors Humides

Les corridors humides sont définis par modélisation.

Le modèle repose sur la définition de l'épaisseur de terrain non gorgé d'eau situé sous la surface du sol, dénommée ZNS (zone non saturée par la nappe phréatique). La ZNS est calculée par soustraction de la cote piézométrique de la nappe à celle du terrain sus-jacent.

La piézométrie est réalisée par traitement des informations suivantes :

- des données piézométriques mesurées sur puits ou forages. Elles représentent la cote altimétrique de la nappe phréatique interceptée par l'ouvrage ;
- des zones humides. La présence de zones humides permanentes est interprétée comme le résultat de l'existence d'une nappe phréatique sub-affleurante. La cote topographique de la zone humide décrit donc la cote piézométrique de la nappe en situation hivernale.

La cartographie de la piézométrie s'effectue par traitement de près de 7 millions de données ponctuelles.

Les données sur le relief sont issues du traitement de trois modèles numériques de terrain au pas de 20 m . Ils sont la propriété du Conseil général 14 pour le Calvados et de la DREAL pour la Manche et l'Orne. Leur précision relative est de l'ordre du mètre. L'imprécision liée au calcul de la piézométrie est impossible à évaluer. Des tests de fiabilité sont réalisés régulièrement pour en tester l'ordre de grandeur. Ils sont en général très satisfaisants.

Les corridors humides sont les territoires dont la ZNS est inférieure à 50 cm. Cette condition répond à un des critères retenus par le législateur pour caractériser la présence de zones humides : la présence de sols hydromorphes à faible profondeur.

Les corridors humides sont représentés dans l'atlas cartographique par une classe dénommée « espaces très fortement prédisposés à la présence de zones humides ». L'atlas comporte deux autres classes qui permettent de tenir compte de l'imprécision relative de la modélisation et de décrire la totalité de l'espace régional vis-à-vis de la probabilité d'y découvrir ou non des zones humides non prédictes. L'atlas se compose ainsi :

1. des espaces très fortement prédisposés à la présence de zones humides ; c'est à dire les corridors humides sensu stricto
2. des espaces faiblement prédisposés à la présence de zones humides. La présence de zones humides est rare dans ces espaces mais

possible. Elle repose en partie sur l'imprécision du modèle mais aussi sur l'aptitude de certaines espèces de s'accommoder de la présence d'une nappe plus profonde, située entre 50 cm et 2,5m de profondeur. C'est le cas notamment des boisements humides.

3. Des espaces très faiblement prédisposés à la présence de zones humides. On ne peut écarter la présence de zones humides dans ces territoires. Cette présence s'avère accidentelle. Elle est liée à l'imprécision du modèle, imprécision ponctuelle puisque la qualité de ce dernier fait l'objet de tests réguliers qui en prouvent la fiabilité.

Le diagnostic d'une nouvelle zone humide implique de recalculer le modèle. La qualité de ce dernier évolue ainsi toujours plus favorablement. Actuellement, moins de 5% des zones humides nouvellement inventoriées s'inscrivent à l'écart des corridors humides.

Pour aller un peu plus loin

Les bases de données mises en ligne sur le site de la DREAL comportent la cartographie des territoires humides, avec certains de ses attributaires descriptifs, et celle des corridors humides.

La base de données des territoires humides dispose d'environ 150.000 polygones. Le contour des territoires humides (TH) est établi sur la base de ce qui est visiblement humide sur les orthophotoplans, sans chercher à s'appuyer sur le maillage ou sur le contour des parcelles.

Les emprises des routes et d'autres zones aménagées traversant un TH sont exclues quand leur largeur est significative. Les remblais non encore urbanisés sont repérés en tant que tels (voir typologie ci-dessous) et cartographiés comme territoire humide. Les matérialiser permet à la police de l'eau d'en analyser le statut au titre de la réglementation.

Les espaces boisés n'ont pas été traités lors de la première version de l'atlas sauf en de rares exceptions. Ils sont progressivement intégrés à la V2 mais leur contour cartographique ne peut être aussi précis que celui des autres zones humides. En domaine forestier, les données de l'ONF ont été localement intégrées. Le SAGE Sélune en a cartographiés un certain nombre sur le terrain.

Lorsque une zone humide est bordée par une haie, le contour passe arbitrairement dans l'axe de la haie sauf si celle-ci est elle-même considérée comme une zone humide. De très nombreuses haies abritent en Basse-Normandie des zones humides. Elles n'avaient pas été reconnues en tant que telles dans la version V1. Elles le sont progressivement dans la V2.

Des attributs permettent de qualifier chaque zone inventoriée parmi lesquels un identifiant, la surface, la typologie, la méthode d'analyse (photo-interprétation, autre source...), la fiabilité du classement en TH :

Typologie sommaire

- 1 - Plan d'eau (type de milieu généralement exclu des zones humides)
- 2 - Peupleraie ou boisement organisé
- 3 - Culture
- 4 - Prairie
- 5 - Friche ou boisement spontané
- 6 - Zone antérieurement humide (classe non renseignée dans la V2)

- 7 - Remblais
- 8 - Drainage
- 9 - Roselière
- 10 - Schorre, vasière, slikke littorale
- 11 - Habitat Natura 2000
- 12 - ZNIEFF en zone inondable dans les Marais du Cotentin et du Bessin et autour de la Baie du Mont St Michel. Cette classe est destinée à disparaître car les territoires qui s'y rattachent sont progressivement réinterprétés.

Degré de fiabilité du classement

1- caractère humide très fiable

2 - fiable

3 - possible

4 - TH "logique" (espaces en toute logique humides sans que cela apparaisse sur la BdOrtho). De nombreux espaces boisés sont désormais classés de la sorte.

Référentiel(s) utilisé(s)

Scan25 de l'IGN ; BD topo de l'IGN, cartographie géologique numérique au 1/50 000 du BRGM et de la DREAL en l'absence de carte numérique BRGM, MNT au pas de 20 m DREAL (Manche, Orne) et du Conseil général du Calvados, Bd ortho de l'IGN et orthophotoplans des Conseils généraux de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Limite(s) d'utilisation

Territoires Humides

Le retour d'expérience et les tests terrain ont permis de conclure à une fiabilité variable, de "moyenne" à "très bonne" selon les configurations locales et de cerner les limites de la méthode employée. Elles sont inhérentes aux outils utilisés. Des parties du territoire sont en effet non visibles par ce biais (sous-bois...), l'ancienneté des missions aériennes d'IGN (2001-2002) pour la V1 et la date estivale des prises de vue, la modification du sol par l'agriculture intensive pouvant faire disparaître toute trace d'humidité...

Elles sont également inhérentes à la méthode et aux moyens : rigueur insuffisante dans la photo-interprétation, sensibilité variable des photo-interprètes, faciès "trompeurs" (zones piétinées, enrichies, récemment déboisées...), contextes difficilement interprétables comme les massifs dunaires ou des zones fortement drainées ou détruites (notamment dans le Pays d'Auge et dans le Perche).

A des fins d'harmonisation, dans le cadre du passage V1/V2, la DREAL analyse chaque polygone décrit dans la V1. La V2 n'est donc pas un ajout de nouvelles zones humides. Les approximations et erreurs sont progressivement corrigées, travail particulièrement long à réaliser.

La délimitation s'est faite autour du 1/1000. La restitution se fait au 1/25.000. Compte tenu de la précision des données utilisées, une lecture jusqu'au 1/5.000 est possible.

Dans la mesure où la méthode utilisée ne répond pas strictement à la définition législative des zones humides, les zones cartographiées ne sauraient en

constituer le territoire d'application juridique. Par contre, le résultat apparaît suffisamment fiable et précis pour constituer un outil d'aide à la connaissance et un document d'alerte.

La coordination de la cartographie des territoires humides est placée sous la responsabilité de la DREAL. Son contenu est mis à disposition par internet (Site DREAL) : sous format SIG (format mif/mid), via le module de cartographie dynamique Carmen. Le site propose également pour chaque commune une synthèse pdf au format A3. La cartographie initiale a été notifiée aux communes par voie préfectorale. Les mises à jour ne le sont pas. Chacun est libre de l'utilisation de l'atlas, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La présente notice précise les limites de fiabilité pour l'utilisation des données. La mention de la source (ci-dessous) est exigée pour toute publication :

Nord et nord-ouest Cotentin : MISE 50 et DREAL BN

BV côtiers ouest Cotentin : DREAL BN

BV Douve & Taute : PNR Marais Cotentin & Bessin et DREAL BN

BV Sienne, Sée & Couesnon : DREAL BN

BV Sélune SAGE Sélune & DREAL BN

BV Vire & Aure : DREAL BN

BV Orne aval, Orne moyenne & Seulles : SAGE Orne & DREAL BN

BV Orne amont : DREAL BN

BV Dives & Touques : DREAL BN

PNR Normandie Maine : PNR Normandie Maine & DREAL BN

PNR Perche & BV Huisne : PNR Perche & DREAL BN

BV Risle, Avre & Iton : DREAL BN

BV Sarthe amont : SAGE Sarthe et DREAL BN

Corridors Humides

La précision du résultat obtenu ne peut être plus grande que celle des données utilisées pour fabriquer la carte, notamment celle des MNT. Par ailleurs, la fiabilité de la cartographie des zones humides n'est pas absolue : les erreurs qu'elle comporte se traduisent par autant d'anomalies dans la délimitation des corridors (par excès ou par défaut).

Les tests méthodologiques de fiabilité sont dans l'ensemble excellents. L'outil est donc considéré comme fiable sauf à de rares exceptions (bassin de la Sarthe, Perche) mais là aussi sa définition s'améliore considérablement par l'intégration des données de terrain produites par les partenaires.

L'échelle du 1/25.000 a été retenue pour la restitution générale avec néanmoins une lecture possible jusqu'au 1/5.000.

La cartographie des corridors humides évolue au même rythme que progresse l'information sur les zones humides et la piézométrie. Elle est mise à disposition parallèlement à la cartographie des territoires humides, aux formats standards de SIG. Chacun est libre de l'utilisation de la donnée, celle-ci se faisant sous la responsabilité de l'utilisateur. La mention de la source (DREAL Basse Normandie) est exigée pour toute publication.

Contraintes légales

Droit de propriété intellectuelle / Droit patrimonial

Droit d'auteur / Droit moral (copyright)

Mentions obligatoires sur tous documents de diffusion (Source, Année)

Que faire si la cartographie vous semble peu cohérente par rapport à vos connaissances de terrain

Il est possible que localement la cartographie soit imprécise ou erronée. Les imprécisions sont fréquemment liées à celle des documents cartographiques utilisés pour la représenter ou des modèles numériques de terrain à partir desquels elle est modélisée. N'hésitez pas à nous en faire part et nous fournir toute information qui permettrait dans améliorer la qualité.

Contact :

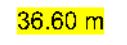
Frédéric Gresselin - Chef d'unité Géologie – Hydrogéologie

DREAL Basse-Normandie / Service Ressources naturelles, Mer et Paysage

10 Bd du Général Vanier - BP 60040 - 14006 CAEN Cedex

Atlas régional des Zones Inondables

Etat de la connaissance au 15/06/2012

-  Limite d'étude
-  Zone inondable
-  Zone alluviale à risque mal identifié
-  Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (Polders notamment)
-  Situation soumise à l'entretien et l'efficacité des ouvrages
-  Limite de commune (IGN BdTopo)
-  Cours d'eau (IGN BdTopo)
- Les cotes altimétriques de la Z. I. sont exprimées en IGN69. Exemple :  36.60 m

ANISY

Code INSEE 14015

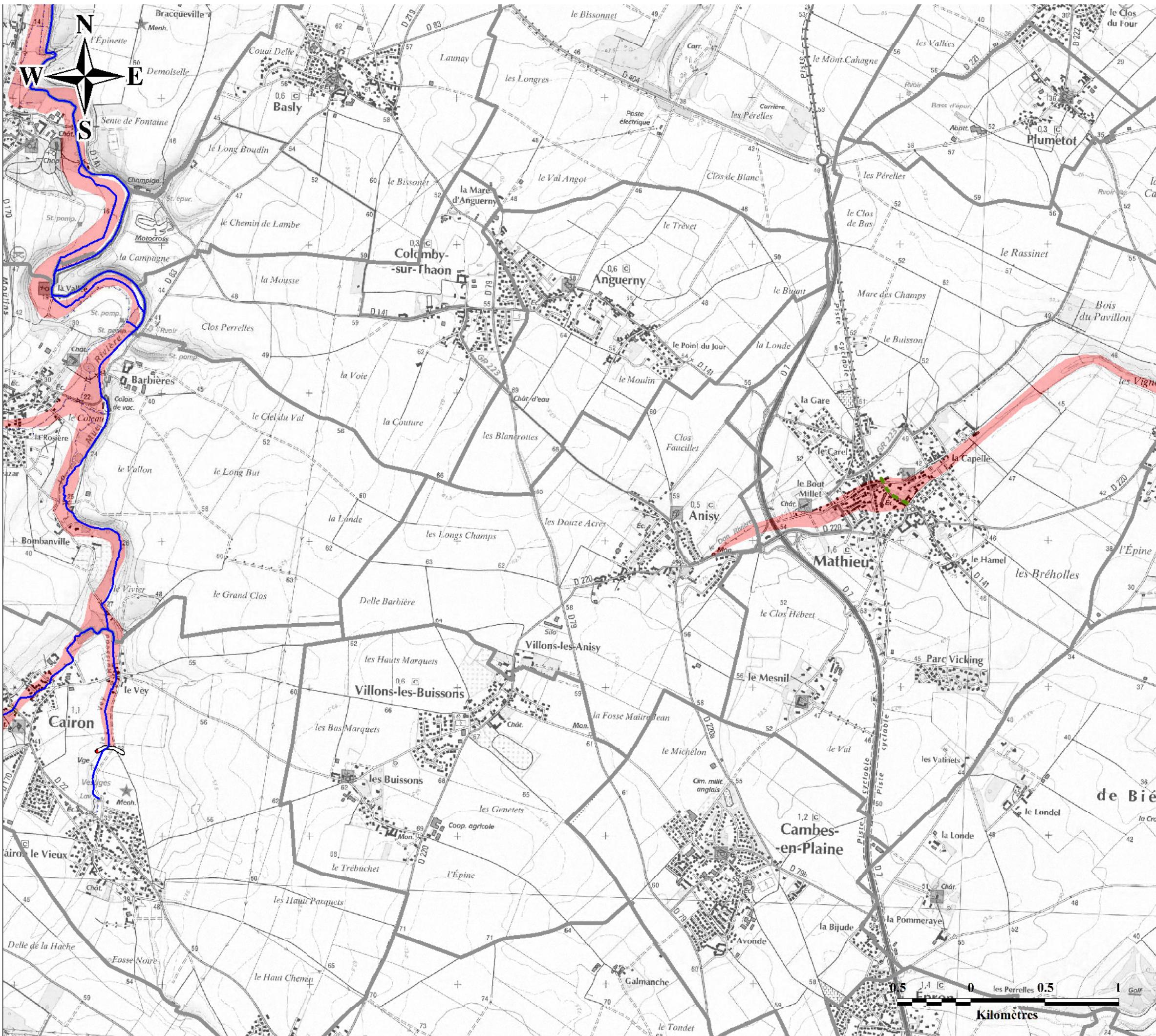


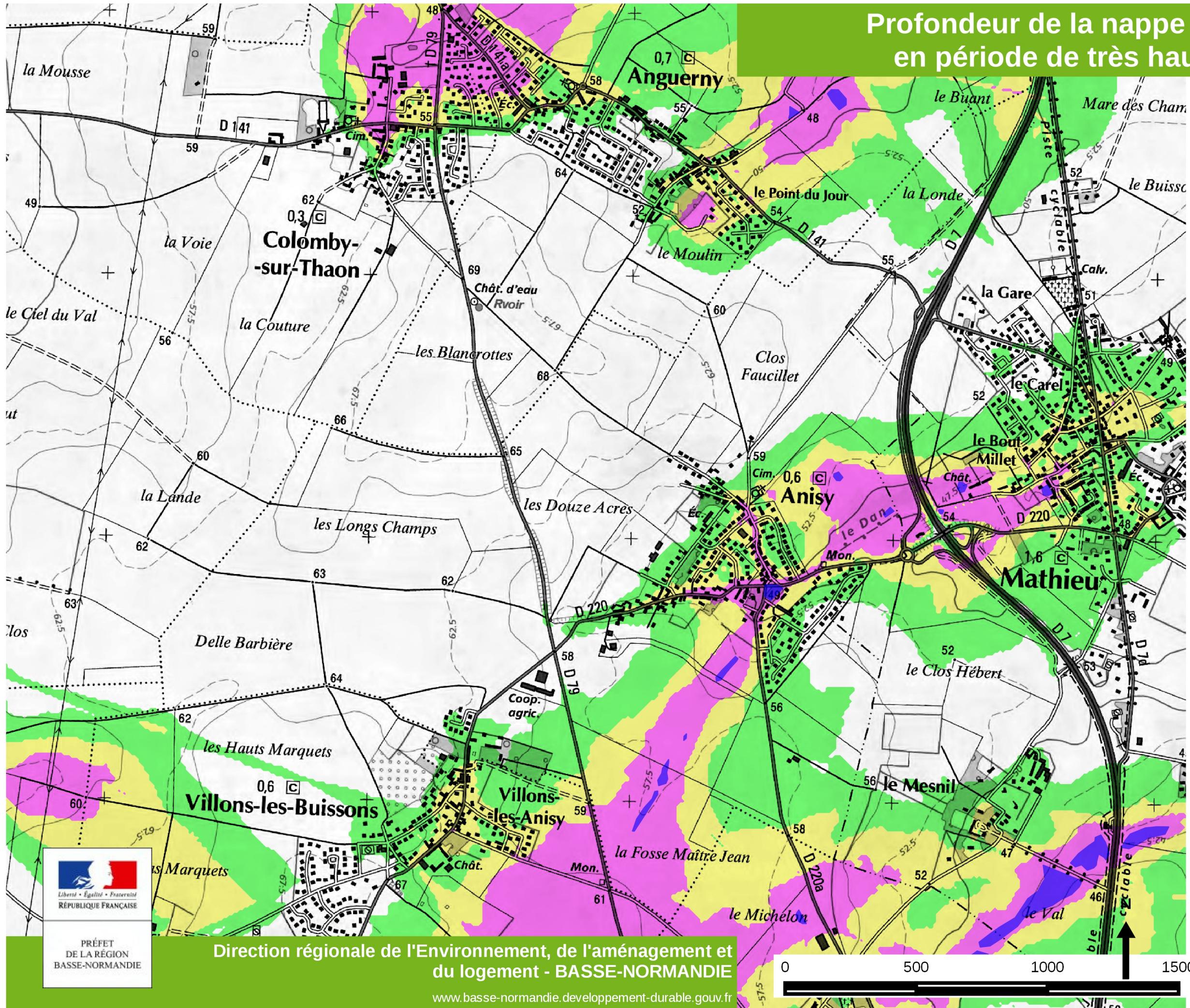
Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les voisines

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte

Sources :
 © DREAL-BN / SRMP
 © IGN - Protocole du 24/07/07

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr





Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



Anisy

Code insee : 14015

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
 - 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
 - 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : février 2014

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 2014-04-11



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

BASSE-NORMANDIE

NOTICE D'UTILISATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PROFONDEUR DE LA NAPPE PHREATIQUE EN Période DE TRES HAUTES EAUX

METHODOLOGIE

La cartographie de la profondeur des nappes phréatiques décrit la prédisposition des territoires au risque d'inondation par remontée de nappe. Elle est établie par la DIREN à partir :

- de données recueillies sur le terrain ou par survol aérien pendant les inondations du printemps 2001 ;
- d'une enquête menée auprès de 600 communes du Calvados et de l'Orne (200 communes ont répondu), enquête qui a permis de recueillir un grand nombre d'informations sur les niveaux atteints par les nappes en avril 2001, notamment dans les puits ;
- de tous les témoins (mares, sources, zones humides, traces du débordement temporaire des nappes) visibles sur les orthophotoplans de l'Orne, de la Manche et du Calvados ou mentionnés sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN. Les orthophotoplans, qui sont des photographies aériennes ortho-rectifiées de grande précision, sont exploités à l'échelle du 1/1000 pour une restitution des informations au 1/25 000.

Des données complémentaires ont été recueillies dans un grand nombre d'études, récentes ou anciennes, réalisées par des organismes privés ou publics parmi lesquels les Conseils généraux du Calvados et de l'Orne, la DDE14, le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce sont au total plus de 5 millions de données brutes qui ont été utilisées dont certaines ont été nivélées pour les besoins de l'étude. Leur traitement numérique par triangulation a permis d'établir une cartographie du toit de la nappe, puis, à partir de cette dernière et de la topographie des terrains, de définir l'épaisseur des terrains secs situés au dessus de la nappe. Les données topographiques utilisées pour ce calcul sont d'une part les cotes nivélées, d'autre part les informations extraites des cartes de relief (modèles numériques de terrain) du Conseil général du Calvados, de l'IGN et de la DIREN.

La cartographie produite décrit une situation proche de celle d'avril 2001 soit de hautes eaux phréatiques. Elle permet de cerner les territoires où la nappe est en mesure de déborder, d'affleurer le sol ou au contraire de demeurer à grande profondeur lors des hivers les plus humides. La nappe représentée peut ne pas être celle, plus profonde, exploitée pour les besoins de l'alimentation en eau potable ou pour d'autres usages mais une nappe d'eau superficielle, incluse dans les formations de surface (nappe dite perchée).

PRECISION DU DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

La qualité de la cartographie est nettement influencée par les trois facteurs suivants :

- la lisibilité des orthophotoplans. D'une manière générale, la qualité des orthophotoplans du Calvados et de l'Orne est meilleure que celle de l'orthophotoplan de la Manche. Il en résulte une moins bonne qualité des informations produites dans ce dernier département. Dans le détail, la qualité évolue dans l'espace et certains territoires sont plus opaques au diagnostic que d'autres. Le Bessin est, pour l'objectif escompté, le territoire le moins lisible du Calvados ; certains secteurs du haut bassin de l'Orne sont difficilement exploitables par manque de netteté des images.
- l'occupation du sol. Celle-ci peut rendre partiellement inopérante une méthodologie qui repose principalement sur l'exploitation de clichés aériens. Les secteurs boisés et les zones de forte densité urbaine sont des obstacles à la photo-interprétation. En l'absence d'une piézométrie complémentaire et de relevés de terrain, leur cartographie peut s'avérer imprécise. Par ailleurs, l'intense dégradation des hydro-systèmes par l'agriculture moderne, notamment la disparition quasi totale dans certains terroirs des zones humides, rend la méthode orpheline de l'ensemble des données que fournissaient ces dernières en terme de débordement de nappes. De nombreux territoires dans le Perche, le bassin de la Sarthe, les plaines du Calvados, le Sud-Manche...dont les zones humides ont entièrement disparu comportent des zones d'incertitude qui ne pourront être levées que par l'exploitation d'autres outils (orthophotoplan en infrarouge par exemple ou traitement de photographies aériennes antérieures à la dégradation agricole).
- la date de prise de vue. Elle diffère entre les 3 orthophotoplans : ceux de l'Orne et du Calvados ont été pris en 2001, à l'issue d'une période de pluviométrie exceptionnelle, celui de la Manche l'année d'après, lors d'une période normale sur un plan hydrologique. Les informations disponibles sur l'orthophotoplan de la Manche sont à ce titre moins riches que celles enregistrées dans les deux autres départements qui portent encore les traces des remontées de nappes de l'hiver et du printemps 2001. Aux périodes estivales de prise de vue des images aériennes, la végétation agricole peut également masquer des indicateurs de zones humides et certaines prairies humides, déjà fauchées, ne sont plus lisibles en tant que telles.

Par ailleurs, tout utilisateur du document doit conserver à l'esprit les limites d'interprétation que la précision de son support cartographique impose. Le support choisi, le 1/25 000 de l'IGN, est le fond de carte le plus précis actuellement disponible sur l'ensemble de la région. Ses précisions planimétrique et altimétrique sont bonnes mais ne permettent en aucun cas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. En effet, si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les routes par exemple) soient mieux représentés. Une précision absolue atteignant 20 m en planimétrie est plutôt la règle que l'exception (cela ne représente cependant que 0.8 mm à l'échelle de la carte). En altimétrie, la précision est voisine du mètre pour les points cotés bien définis et d'une demi-équidistance, soit 2.5 m, pour les courbes de niveau.

Aussi, l'imprécision de profondeur de la nappe est en généralement supérieure au mètre. Elle est meilleure dans le Calvados et la Manche, pour lequel le calcul s'est exercé par l'exploitation d'un modèle numérique au pas de 20 m, que dans l'Orne (modèle numérique de terrain au pas de 50m).

Malgré toutes ces imprécisions et limites méthodologiques, les tests faits ont permis de constater la très grande précision globale de cette approche.

LA CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

Cinq classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- en bleu, les zones où le débordement de la nappe a été observé en 2001. Certains terrains cartographiés sont restés inondés plusieurs mois sous des hauteurs d'eau proches du mètre. Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées ; les remblais peuvent s'y avérer instables au même titre que les bâtiments qu'ils supportent ;
- en rose, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- en jaune, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- en vert, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- en incolore, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

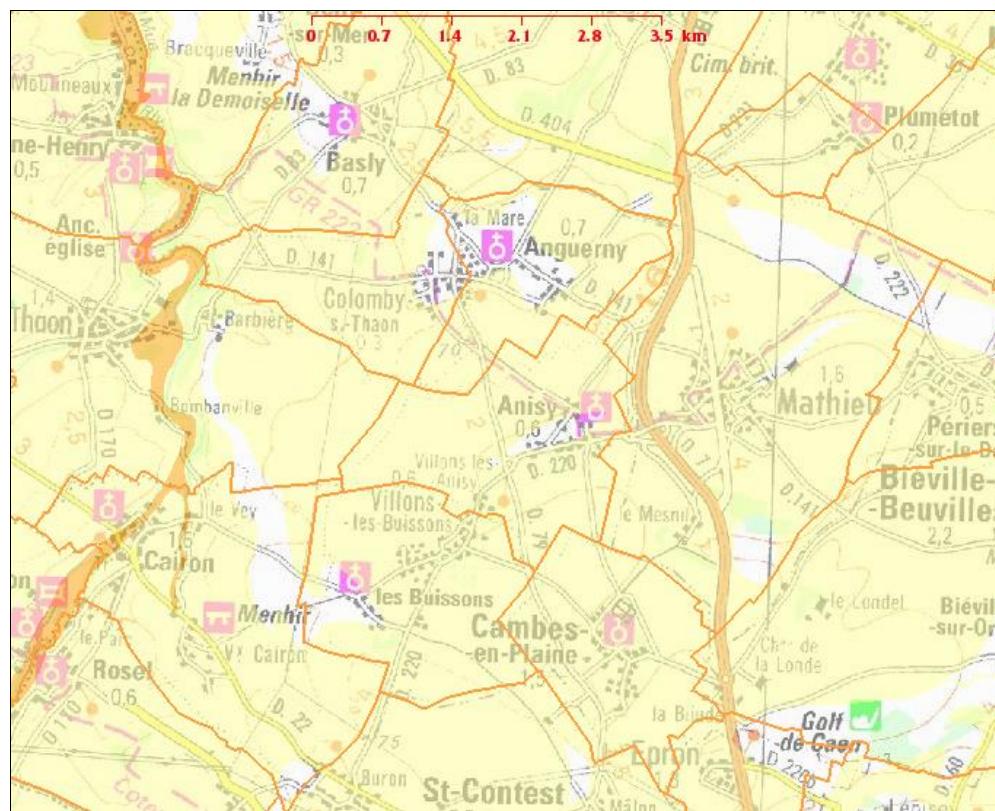
QUE FAIRE SI LA CARTOGRAPHIE VOUS SEMBLE PEU COHERENTE PAR RAPPORT A VOS CONNAISSANCES DE TERRAIN ?

Attention, cette cartographie décrit une situation de hautes eaux hivernales. La nappe peut varier de plusieurs mètres entre l'été et l'hiver dans les forages ou les puits et ce n'est pas parce qu'il pleut abondamment un été que les nappes réagissent. C'est rarement le cas.

Par ailleurs, de nombreux forages vont capter l'eau dans une nappe d'eau profonde, davantage exempte de pollutions. Le fait que vous ayez une nappe d'eau très profonde dans un forage n'exclut pas qu'il puisse y avoir, les hivers les plus pluvieux et temporairement, une nappe qui se mette en charge très proche du sol, voire qui déborde.

Mais il est possible aussi que nous ayons fait localement une erreur d'interprétation ou que la précision topographique des documents à partir desquels nous travaillons soit insuffisante pour retranscrire dans le détail les subtiles variations du terrain. En cas de problème ou si vous avez des informations à nous apporter sur des niveaux d'eau atteint dans des puits n'hésitez pas à nous contacter.

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)

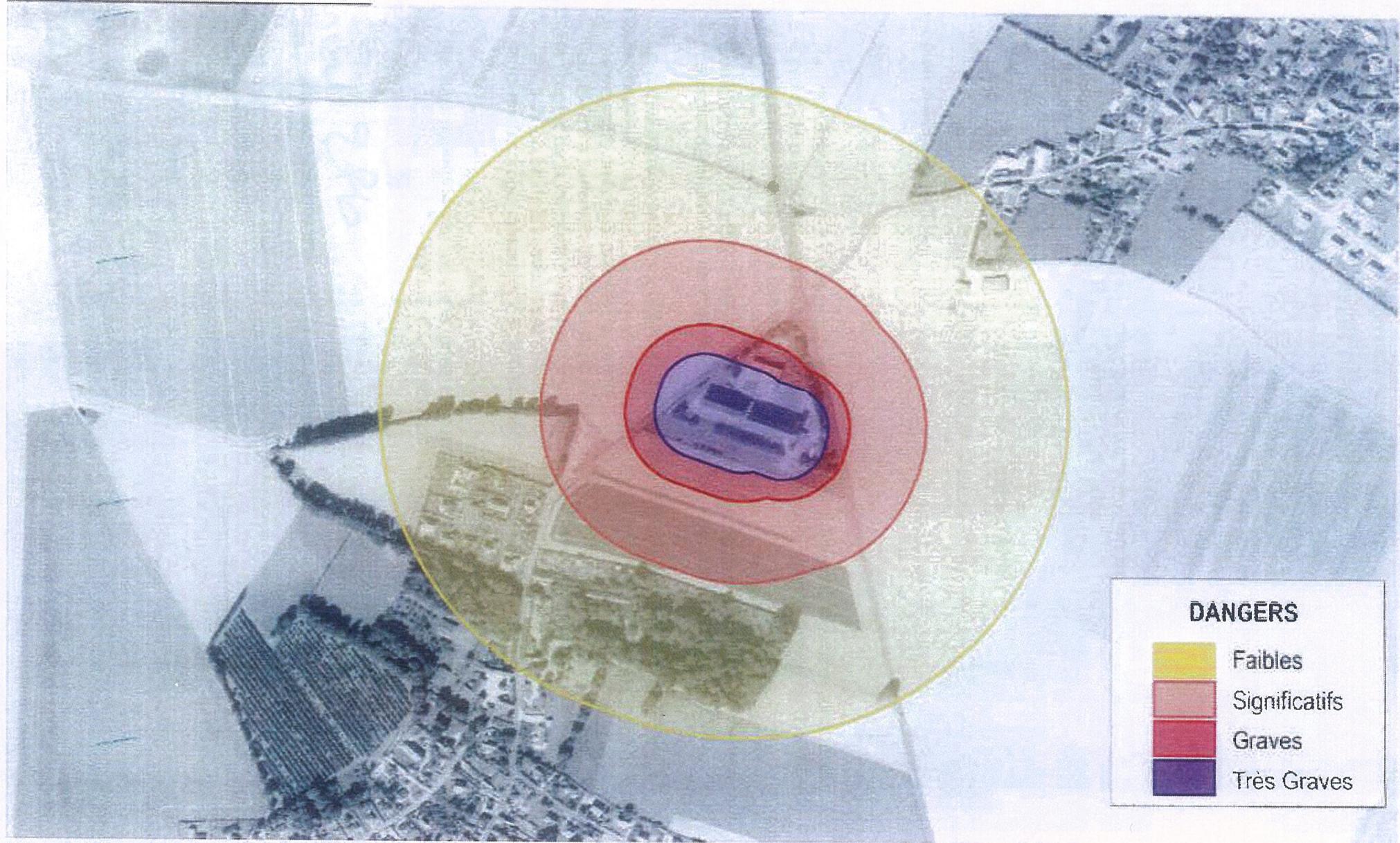


Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Commune d'Anisy

Synthèse des niveaux de danger autour de la coopérative agricole de Creully



Source : IGN GEOPAIX - Préfecture du Calvados



Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Mars 2014



Chambre de l'Ingénierie
et du Conseil de France



CERTIFICAT
N° 07 12 1941



Expertise
Géologie
Géotechnique

Eau
Environnement
Contrôle sur chantier

FILIALES ET AGENCES

BEZIERS Antenne Sud
34500 Béziers
T : 04 67 76 59 83
F : 04 67 76 59 97

DAUPHINE SAVOIE
38610 GIERES
T : 04 76 42 63 69
F : 04 76 42 63 70

SAVOIE Antenne Dauphiné
73000 CHAMBERY
T : 04 79 68 70 09
F : 04 79 68 71 60

ILE DE FRANCE
78370 PLAISIR
T : 01 30 54 75 36
F : 01 30 55 82 96

MANCHE ATLANTIQUE
35690 ACIGNE
T : 02 99 62 27 56
F : 02 99 62 25 33

OUEST
86550 MIGNALOUX-
BEAUVOIR
T : 05 49 47 10 10
F : 05 49 47 11 33

REGION EST
01250
HAUTECOURT-
ROMANECHÉ
T : 04 74 51 83 90
F : 04 74 51 86 83

REGION LYONNAISE
69680 CHASSIEU
T : 04 78 90 81 86
F : 04 78 90 65 23

SUD
13420 GEMENOS
T : 04 42 73 97 65
F : 04 42 73 96 24

FP INVESTISSEMENT

* * * * *

ANISY Lotissement artisanal

* * * * *

ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE - MISSION G 11

EGSOL NORMANDIE

Dossier N°14-12-4004

Note importante : La présente version annule et remplace toute précédente version du rapport relatif à cette étude.

Le présent rapport comprend un texte de 29 pages dont 13 pages d'annexes.

6 SYNTHESE DE LA RECONNAISSANCE

6.1 SYNTHESE GEOTECHNIQUE

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées par sondages à la pelle mécanique, ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique, la plus probable du site.

Les cotes ou profondeurs des couches indiquées ci-dessous, ne sont que des approximations et non des références absolues.

La succession des horizons rencontrés sous environ 0,1 m de terre végétale est la suivante :

Formation n° 1

Nature : **Limon marron.**

Profondeur de la base : de 0,5 à 2,5 m.



PM1



PM2

Limon marron observé au droit de PM1 et PM2

A noter qu'au **droit de PM6, des remblais** (mélange de blocs calcaires et d'enrobé) sont observés au-delà des limons marron à partir de 0,6 jusqu'à environ 1,4 m de profondeur. Ils correspondraient à des remblais de l'ancienne entrée du bassin présent, en aval du terrain.

Formation n°2

Nature : **limon marron clair humide plastique.**

Profondeur de la base : de 2,4 à supérieure à la fin de nos sondages.



PM2



PM1

**Limon marron clair humide et plastique observé
au droit de PM1 et PM2**

Arrivée de l'eau au fond de la fouille PM2

Au droit de PM6 (sondage réalisé dans la zone nord en aval du terrain, considérée comme zone inondable), les limons observés à partir de 1,4 jusqu'à environ 2,4 m de profondeur, sont gris vaseux avec un peu de matière organique.



Limon gris vaseux observé au droit de PM6

Formation n°3 (observée uniquement au droit de PM3 et PM4)

Nature : **Calcaire altéré sableux jaunâtre.**

Profondeur de la base : de 2,7 à 2,9.



**Calcaire altéré sableux jaunâtre
observé au droit de PM3**

Formation n°4 (n'est pas observée au droit de PM1 et PM6)

Nature : **Calcaire.**

Profondeur de la base : supérieure à la fin de nos sondages.



**Calcaire en plaquettes observé
au droit de PM5**

Il convient de rappeler que des variations horizontales et/ou verticales inhérentes au passage d'un faciès à un autre sont toujours possibles, mais difficiles à détecter compte tenu du rapport infiniment petit entre la surface mesurée par un sondage et la surface à étudier ou à construire. De ce fait les mesures gardent un caractère statistique représentatif, mais jamais absolu.

6.2 SYNTHESE HYDROGEOLOGIQUE

6.2.1 Piézométrie

Lors de nos investigations, nous avons relevé des arrivées d'eau à des niveaux qui s'établissent comme suit au droit des sondages :

Sondage n°	PM1	PM2	PM3	PM4	PM5
Profondeur du sondage	3,0 m	3,2 m	3,0 m	3,0 m	3,0 m
Arrivée d'eau en cours du sondage	Arrivée d'eau à partir de 3,0 m	Arrivée d'eau à partir de 3,1 m	Arrivée d'eau à partir de 2,5 m	Arrivée d'eau à partir de 2,4 m	Arrivée d'eau à partir de 2,1 m
Relevés du niveau d'eau en fin du sondage le 13/02/2013	Niveau relevé à 2,7 m	Niveau relevé à 2,7 m	Niveau relevé à 1,65 m	Niveau relevé à 2,4 m	-

Les niveaux d'eau relevés correspondent probablement au niveau de la nappe circulant au toit des calcaires au moment de la reconnaissance, en février 2013.

Le niveau stabilisé se situerait donc entre 1,65 et 2,7 m/TN le jour de notre intervention.

Néanmoins, le caractère ponctuel de notre intervention dans le temps et dans l'espace, ne permet pas d'affirmer qu'il n'y aura pas de venue d'eau à des profondeurs différentes lors des travaux, en effet, en période pluvieuse des arrivées d'eau pourront être rencontrées à peu plus en surface au sein des limons.

Nous rappelons que l'intervention ponctuelle du géotechnicien ne permet qu'une approche du niveau d'eau à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations qui dépendent notamment des conditions météorologiques.



Arrivée d'eau à partir du toit calcaire altéré au droit de PM3

ANNEXES

- 1. Missions géotechniques normalisées**
- 2. Conditions générales des missions géotechniques**
- 3. Plan de situation**
- 4. Coupe des sondages**
- 5. Plan d'implantation des sondages**

Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de décembre 2006

Étape	Phase d'avancement du projet	Missions d'ingénierie géotechnique	Objectifs en termes de gestion des risques liés aux aléas géologiques	Prestations d'investigations géotechniques *
1	Étude préliminaire Étude d'esquisse	Étude géotechnique préliminaire de site (G11)	Première identification des risques	Fonction des données existantes
	Avant projet	Étude géotechnique d'avant-projet (G 12)	Identification des aléas majeurs et principes généraux pour en limiter les conséquences	Fonction des données existantes et de l'avant-projet
2	Projet Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	Étude géotechnique de projet (G2)	Identification des aléas importants et dispositions pour en réduire les conséquences	Fonction des choix constructifs
3	Exécution	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3)	Identification des aléas résiduels et dispositions pour en limiter les conséquences	Fonction des méthodes de construction mises en oeuvre
		Supervision géotechnique d'exécution (G4)		Fonction des conditions rencontrées à l'exécution
Cas particulier	Étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques	Diagnostic géotechnique (G5)	Analyse des risques liés à ces éléments géotechniques	Fonction de la spécificité des éléments étudiés
* NOTE À définir par l'ingénierie géotechnique chargée de la mission correspondante.				

Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de décembre 2006

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions par une ingénierie géotechnique.

ÉTAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PREALABLES (G1)

Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elles sont normalement à la charge du maître d'ouvrage.

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE (G11)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse et permet une première identification des risques géologiques d'un site :

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisins avec visite du site et des alentours.
- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques.

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12)

Elle est réalisée au stade de l'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
 - Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).
- Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE PROJET (G2)

Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale.

Phase Projet

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet.
- Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels.

Phase Assistance aux Contrats de Travaux

- Établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.

ÉTAPE 3 : EXÉCUTION DES OUVRAGES GÉOTECHNIQUES (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXÉCUTION (G3)

Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur.

Phase Étude

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution.

Phase Suivi

- Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Etude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4)

Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage.

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques.

Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.

Conditions générales des missions géotechniques

(mise à jour du 26/04/2007)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 2 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'oeuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution. En particulier :

- les missions d'étude géotechnique préliminaire de site (G11), d'étude géotechnique d'avant projet (G12), d'étude géotechnique de projet (G2), d'étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif ;
- exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique ;
- l'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit ;
- toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;
- toute mission d'étude géotechnique préliminaire de site, d'étude géotechnique d'avant projet ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée ;
- une mission d'étude géotechnique de projet G2 engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'oeuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

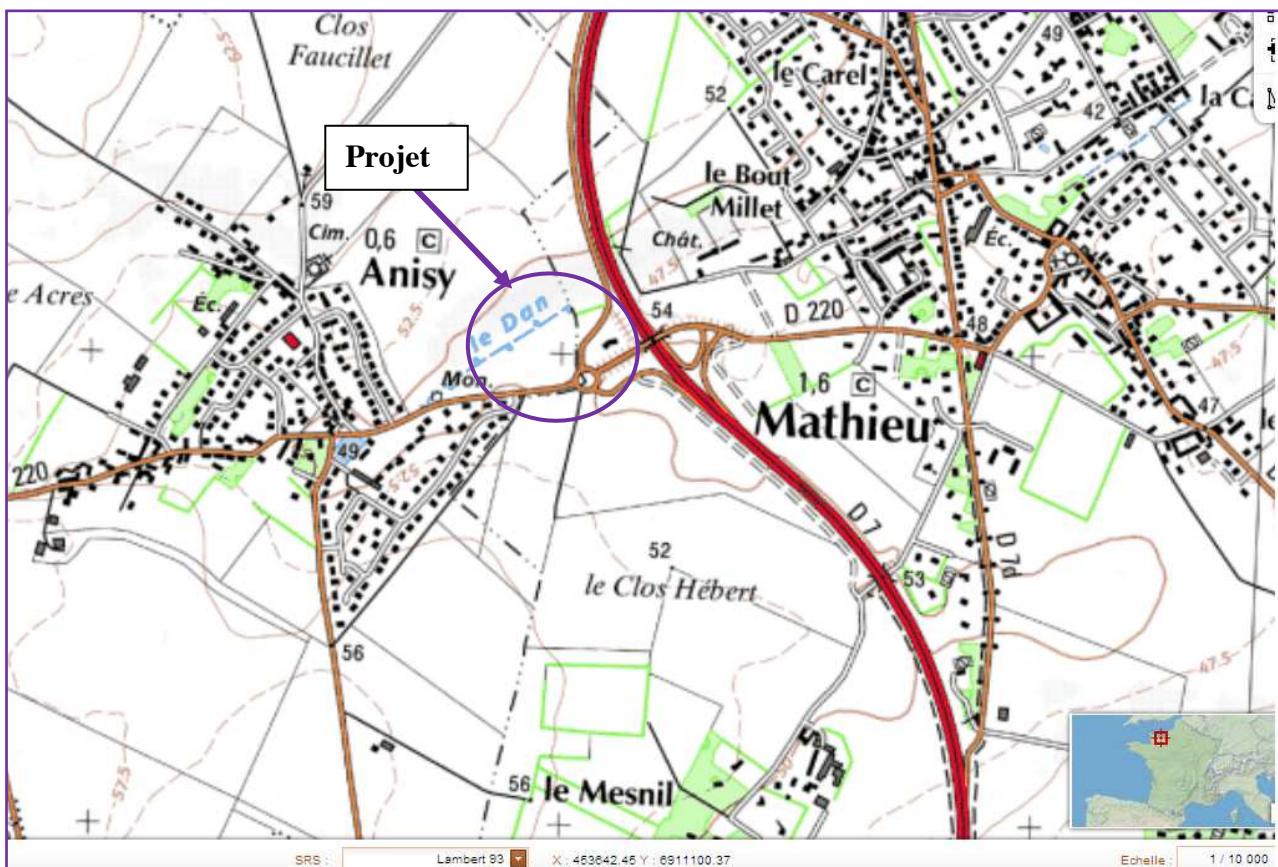
Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

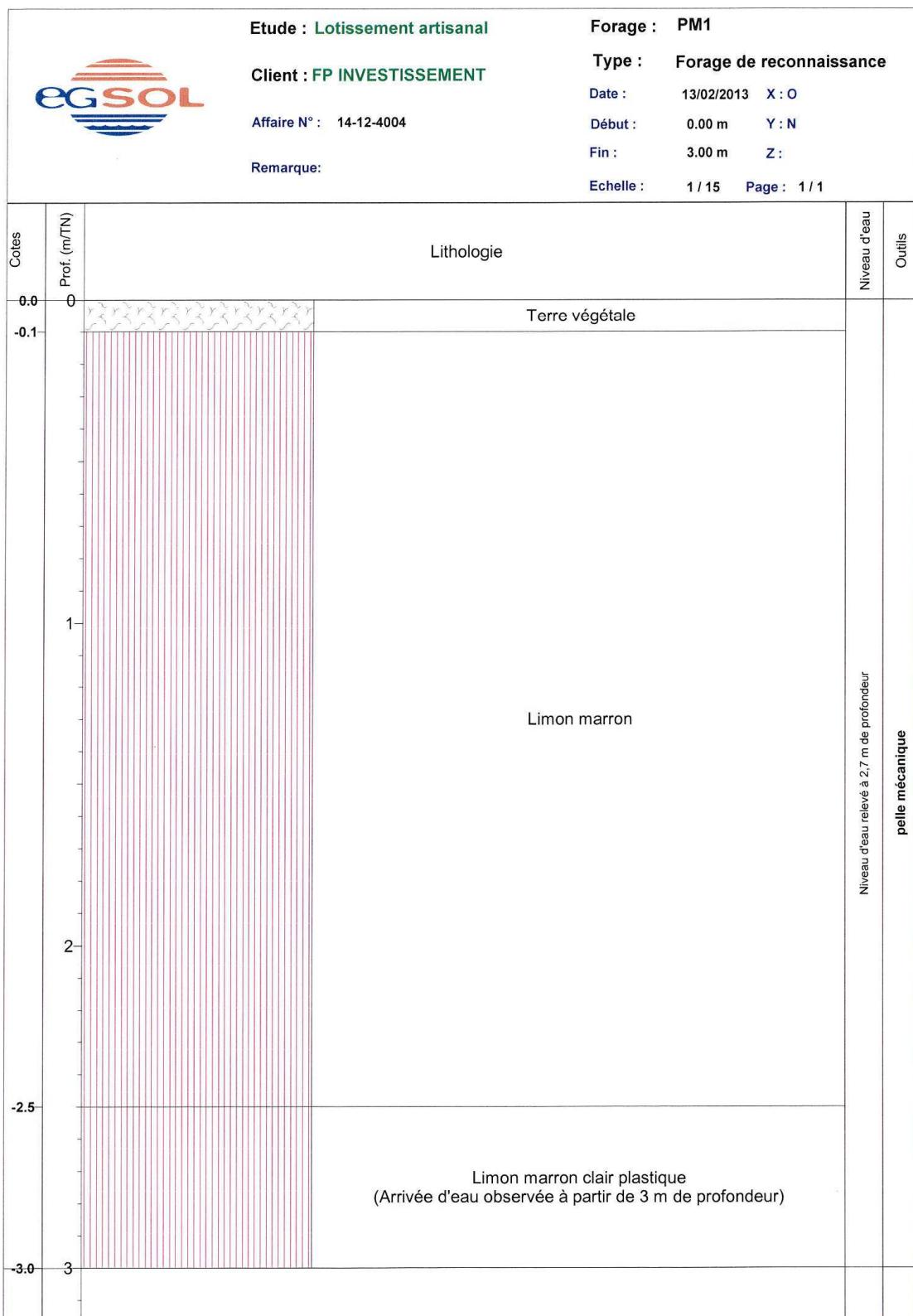
Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

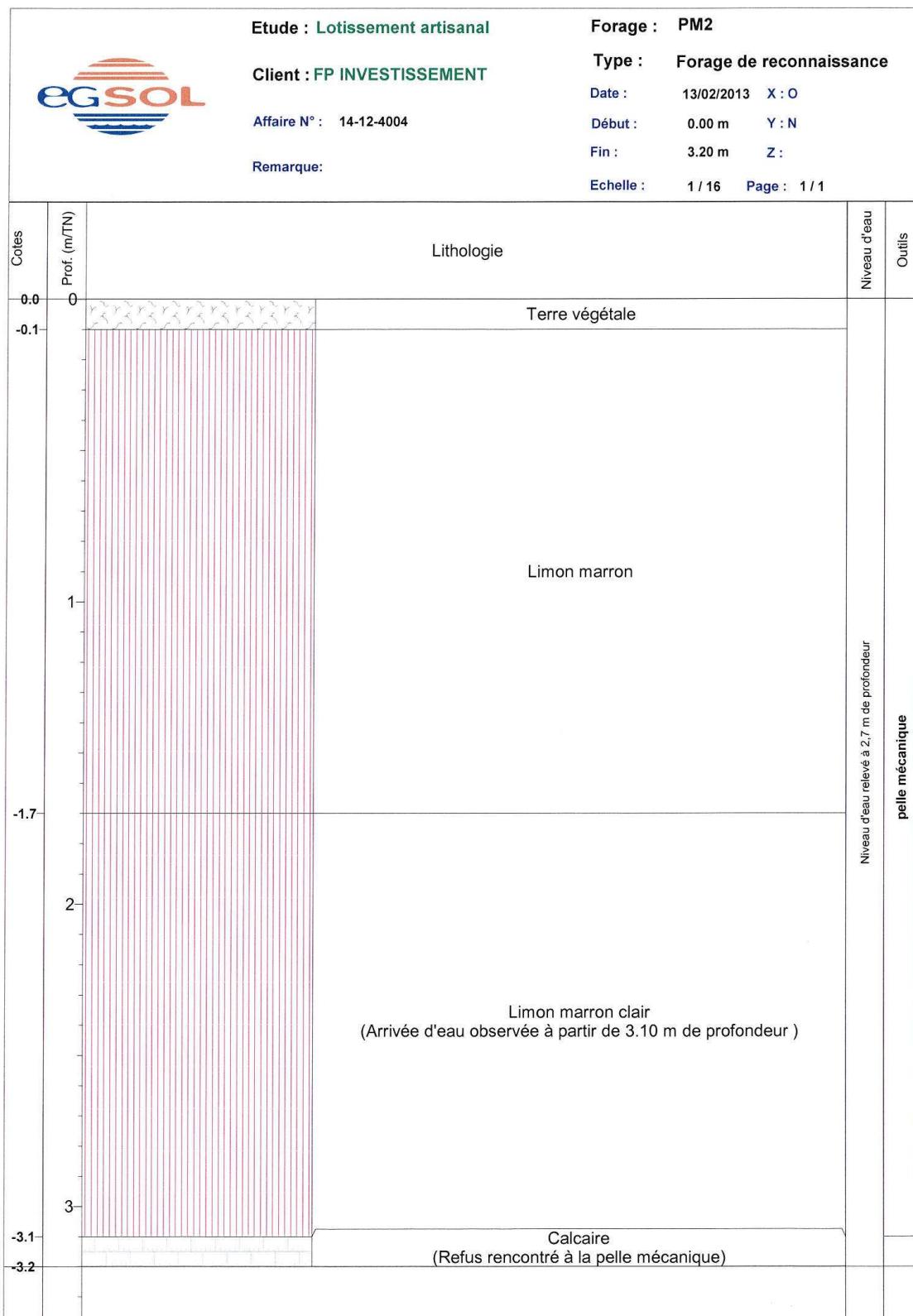
Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

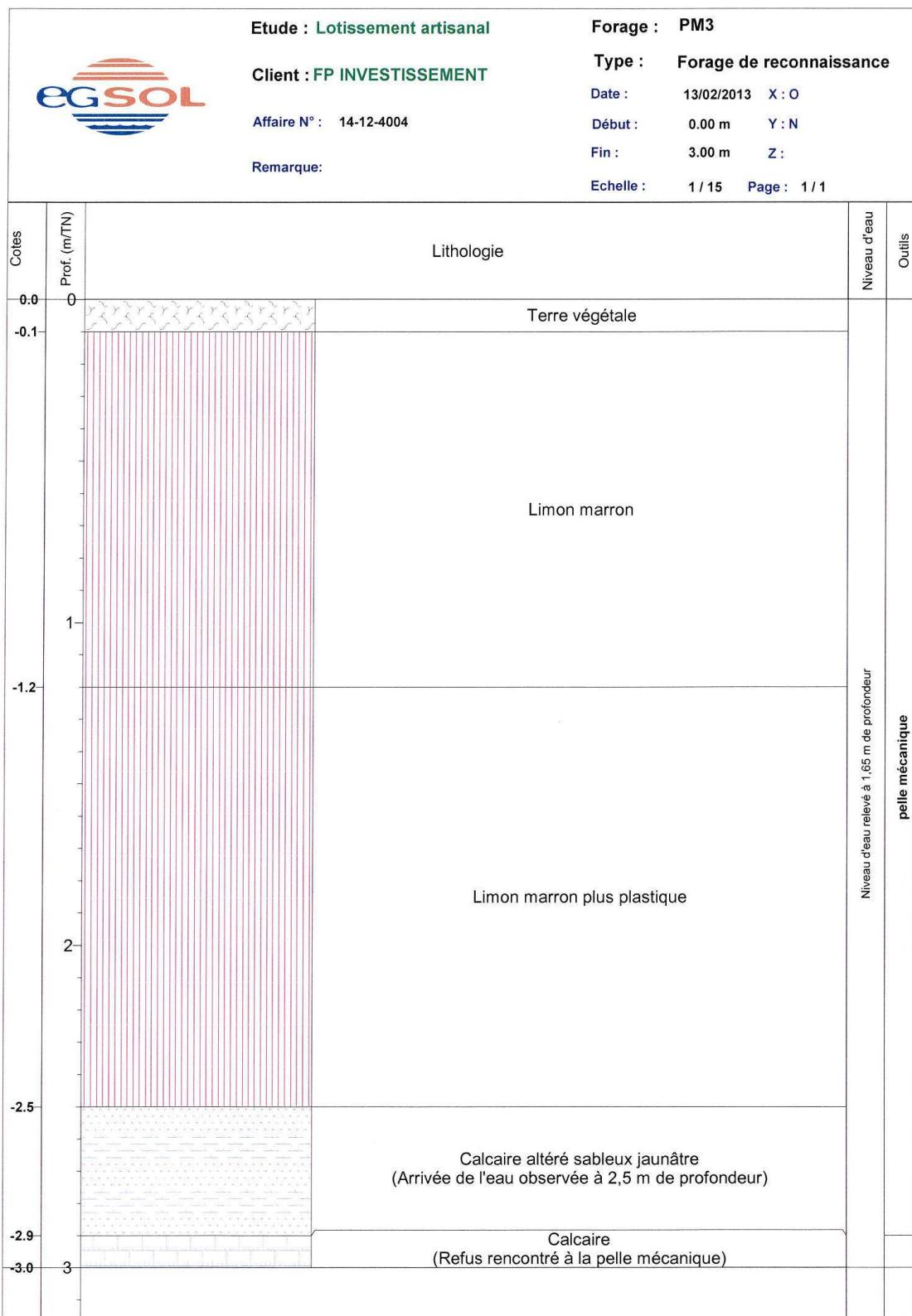
PLAN DE SITUATION

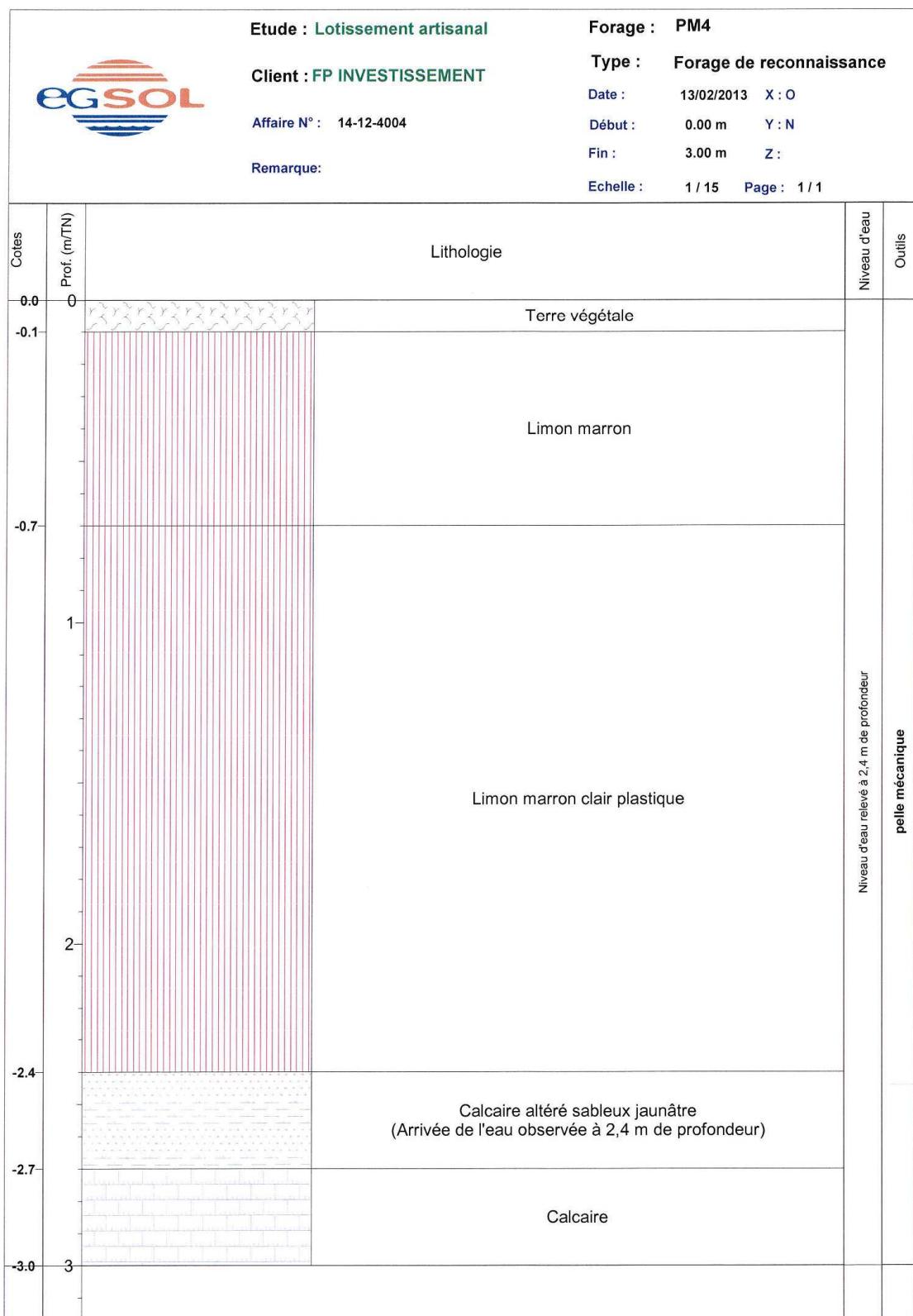


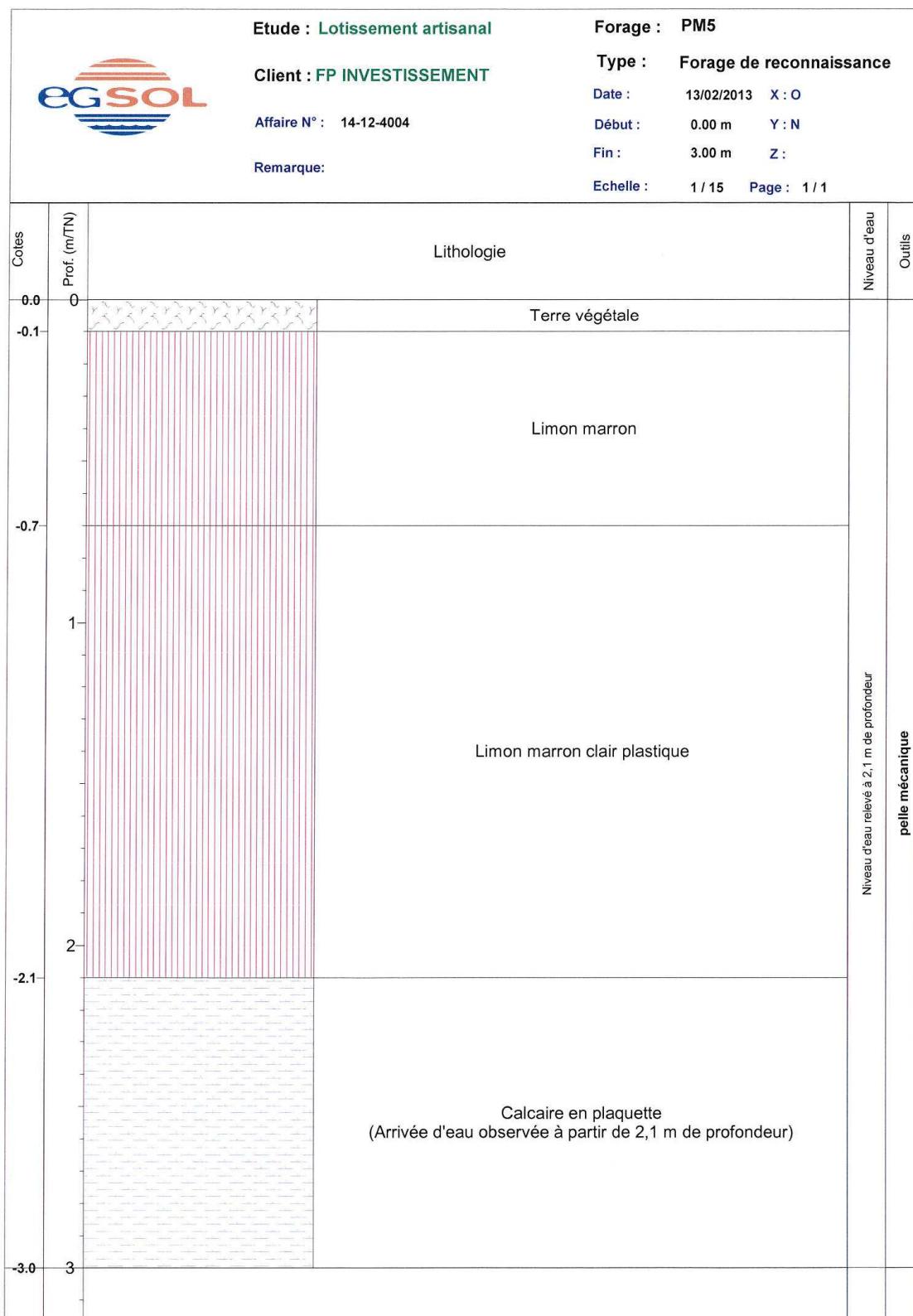
COUPE DES SONDAGES

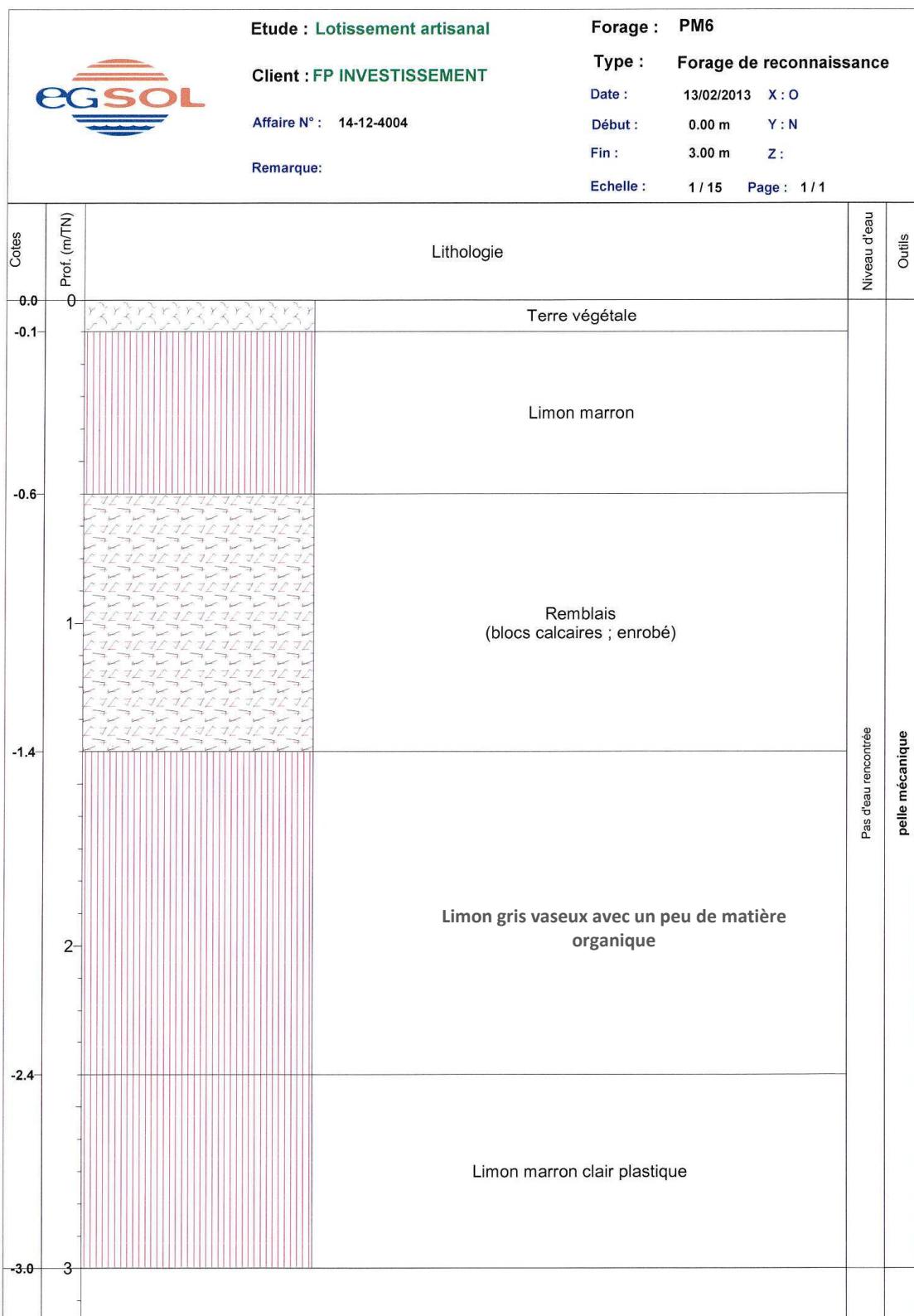




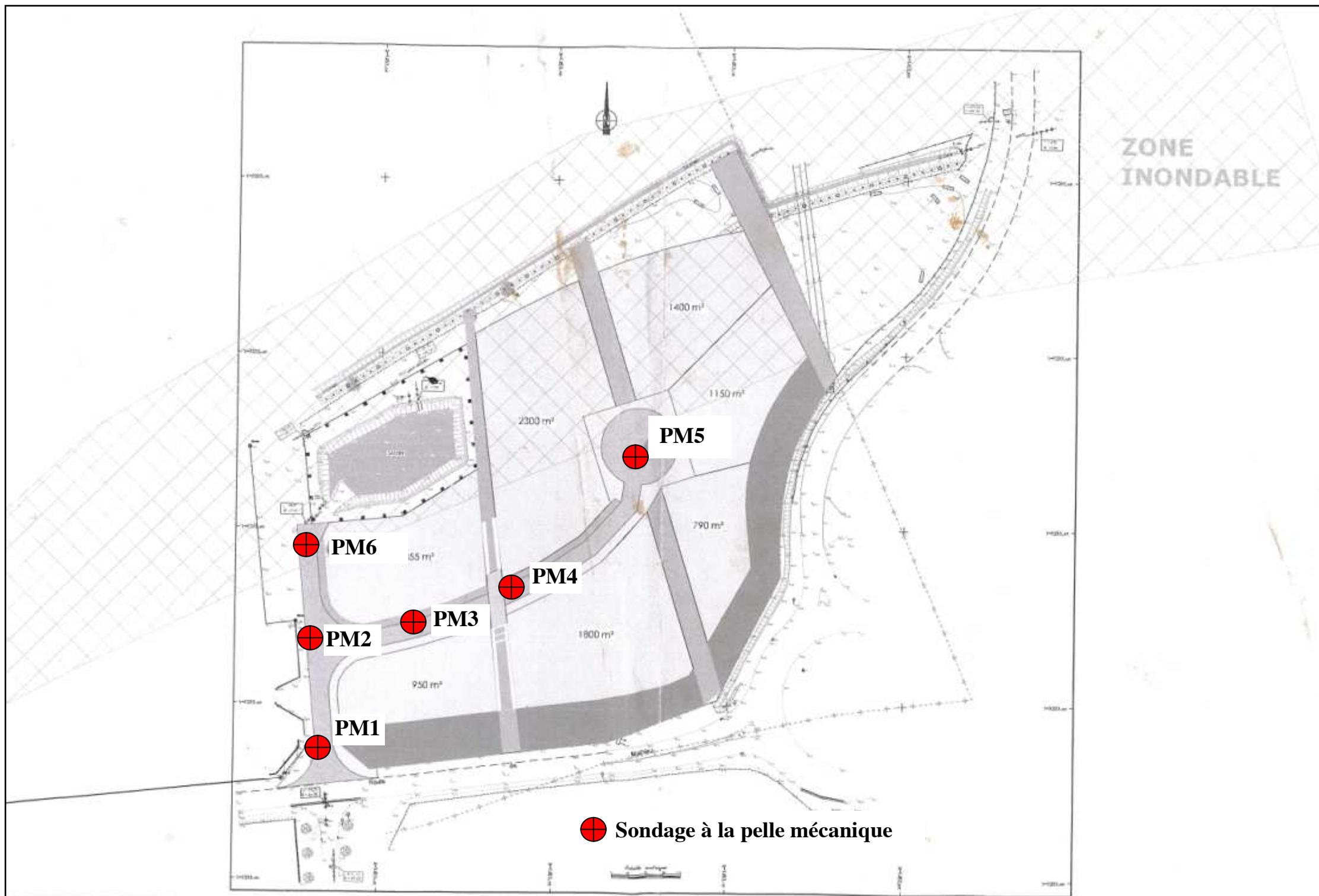




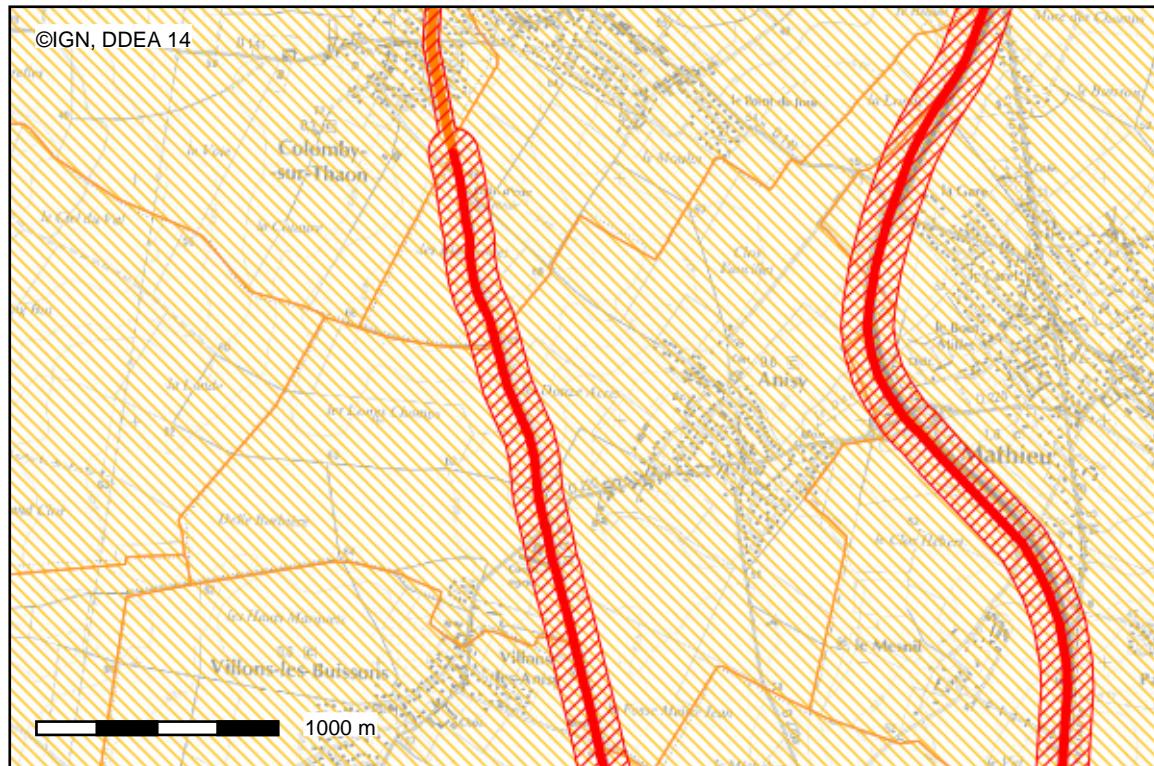




PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



classement bruit Calvados



Conception : DDTM 14

Date d'impression : 28-07-2011

Périmètre de bruit

Zone affectée

Catégorie de l'infrastructure

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Catégorie 5

communes concernées

Description :

classement sonore des infrastructures terrestres du Calvados

Carte publie par l'application CARTELIE

Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'avis du conseil municipal de

BASLY	en date du 08/06/1999
COLOMBY SUR THAON	en date du 03/03/1999
EPRON	en date du 29/03/1999

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

AMBIE, ANGUERNY, ANISY, BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, CAIRON, CAMBES EN PLAINE, CARPIQUET, CHEUX, COURSEULLES SUR MER, DOUVRE LA DELIVRAND, FONTENAY LE PESNEL, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LANGRUNE SUR MER, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, MATHIEU, SAINT CONTEST, SAINT MANVIEU NORREY, THAON, VILLONS LES BUISSONS.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RD7, RD9, RD14, RD22, RD60, RD79, RD177, RD401 et RD404 mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

14038 CAEN CEDEX TÉL : 02.31.30.64.00

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD7	CAEN	PR 0.000	PR 3.337	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	EPRON	PR 3.337	PR 3.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	EPRON	PR 3.500	PR 4.096	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	BIEVILLE BEUVILLE	PR 4.096	PR 5.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	MATHIEU	PR 5.100	PR 8.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	ANISY	PR 8.100	PR 8.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	MATHIEU	PR 8.200	PR 9.775	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	DOUVRES LA DELIVRANDE	PR 9.775	PR 11.623	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	DOUVRES LA DELIVRANDE	PR 11.623	PR 12.900	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	LANGRUNE SUR MER	PR 12.900	PR 15.066	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 0.000	PR 2.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 2.200	PR 4.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 4.100	PR 4.454	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAINTE MANVIEU NORREY	PR 4.454	PR 4.956	250 m	250 m	Tissu ouvert
RD9	SAINTE MANVIEU NORREY	PR 4.956	PR 5.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAINTE MANVIEU NORREY	PR 5.200	PR 5.620	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAINTE MANVIEU NORREY	PR 5.620	PR 6.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAINTE MANVIEU NORREY	PR 6.000	PR 7.638	250 m	250 m	Tissu ouvert
RD9	CHEUX	PR 7.638	PR 10.840	2	250 m	Tissu ouvert
RD9	FONTENAY LE PESNEL	PR 10.840	PR 11.730	2	250 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 0.000	PR 0.745	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 0.745	PR 1.112	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 1.112	PR 1.759	3	30 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 1.759	PR 2.300	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 2.300	PR 2.880	4	30 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 2.880	PR 3.050	4	30 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 3.050	PR 4.090	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 4.090	PR 16.098	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	ST CONTEST	PR 2.520	PR 4.630	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	ST CONTEST	PR 4.630	PR 5.400	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	CAIRON	PR 5.400	PR 9.250	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	CAIRON	PR 9.250	PR 9.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	THAON	PR 9.500	PR 10.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 10.500	PR 12.070	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 12.070	PR 12.985	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 12.985	PR 13.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LANTHEUIL	PR 13.700	PR 14.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	AMBLIE	PR 14.500	PR 16.098	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	CAEN	PR 0.570	PR 1.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUILLE SAINT CLAIR	PR 1.100	PR 1.250	4	100 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUILLE SAINT CLAIR	PR 1.250	PR 2.130	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUILLE SAINT CLAIR	PR 2.130	PR 2.700	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUILLE SAINT CLAIR	PR 2.700	PR 3.300	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	BIEVILLE BEUVILLE	PR 3.300	PR 3.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	BIEVILLE BEUVILLE	PR 3.800	PR 5.600	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	CAEN	PR 0.000	PR 2.200	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	CAEN	PR 2.200	PR 2.500	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	ST CONTEST	PR 2.500	PR 3.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	CAMBES EN PLAINE	PR 3.800	PR 5.900	3	100 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD79	VILLONS LES BUISSONS	PR 5.900	PR 6.500		100 m	Tissu ouvert
RD79	ANISY	PR 6.500	PR 7.950		100 m	Tissu ouvert
RD79	ANGUERNY	PR 7.950	PR 8.500		100 m	Tissu ouvert
RD79	COLOMBY SUR THAON	PR 8.500	PR 9.460		30 m	Tissu ouvert
RD79	COLOMBY SUR THAON	PR 9.460	PR 10.050		100 m	Tissu ouvert
RD79	BASLY	PR 10.050	PR 10.500		100 m	Tissu ouvert
RD79	BASLY	PR 10.500	PR 11.850		30 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 11.850	PR 12.500		100 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 12.500	PR 13.600		30 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 13.600	PR 14.200		100 m	Tissu ouvert
RD79	COURSEULLES SUR MER	PR 14.200	PR 16.600		100 m	Tissu ouvert
RD79	COURSEULLES SUR MER	PR 16.600	PR 17.520		30 m	Tissu ouvert
RD177	CAEN	PR 3.668 Cf RD401 et RD22	PR 5.739		30 m	Tissu ouvert
RD177	EPRON	PR 5.739	PR 6.493 Cf avec RD7		30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 0.000	PR 2.270 Cf avec RD79		30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 2.270 Cf avec RD79	PR 2.820 Cf Bd Weygand		30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 2.820 Cf Bd Weygand	PR 3.340 Cf avec RD7		100 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 3.340 Cf avec RD7	PR 3.950		100 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 3.950	PR 4.660 Cf avec RD80		100 m	Tissu ouvert
RD404	DOUVRE LA DELIVRANDE	PR 0.000	PR 2.700		100 m	Tissu ouvert
RD404	BASLY	PR 2.700	PR 3.400		100 m	Tissu ouvert
RD404	BENY SUR MER	PR 3.400	PR 4.700		100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

AMBLIE, ANGUERNY, ANISY, BASLY, BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, BRETEVILLE SUR ODON, CAEN, CAMBES EN PLAINE, CAIRON, CARPIQUET, CHEUX, COLOMBY SUR THAON, COURSEULLES SUR MER, DOUVRE LA DELIVRANDE, EPRON, FONTENAY LE PESNEL, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LANGRUNE SUR MER, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, MATHIEU, SAINT CONTEST, SAINT MANVIEU NORREY, VILLONS LES BUISSONS, THAON.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 DEC. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Génératir Général

Michel de la Gréffe

Annexe :

- Carte représentant les infrastructures classées.

FICHE RENSEIGNEMENT OUVRAGE

Commune de : ANISY - 14610

M.A.J.
janvier
2011

Informations générales :

- Catégorie :
- Nature du gaz distribué :
- Nombre de Point de Consommation (PCE)

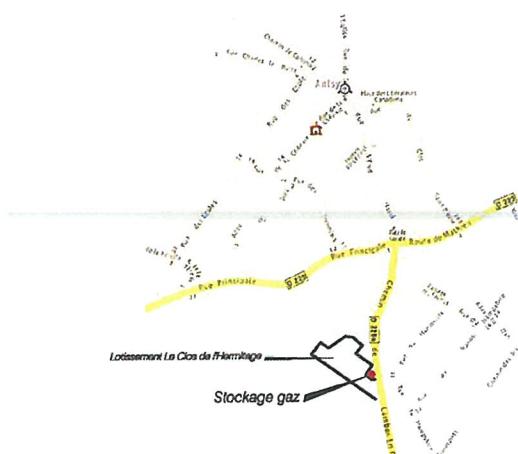
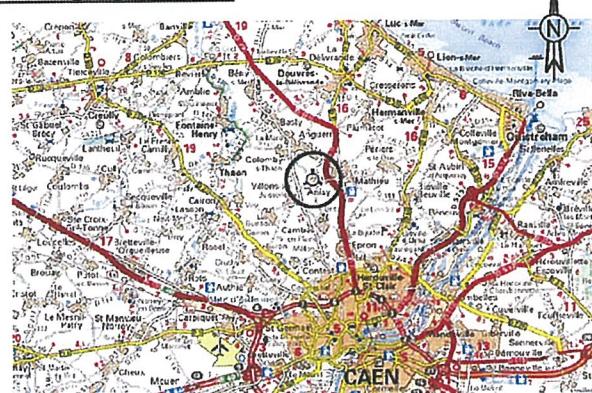
2ème catégorie
PROPANE
41

- Type de réseau : Délégation de Service Public (D.S.P.)
- Date de mise en gaz initiale : 23/07/08

Contact sécurité :

0 800 11 44 77

Situation géographique :



Descriptif technique :



Stockage

- Capacité : 9.6T (3 cit. 3.2T enterrées)
- Liaison réservoir / détente : Cuivre
- Caractéristique détente : Dans armoire de jumelage (Avi Orn Industrie)
Double ligne - Débit : 100 Kg/h

Réseau

- Pression de service : 1.5 bar
- Vannes réseau : VG1 à VG7
- Quantité : 7
- Matière réseau de distribution : PEHD
- Longueur en fonction du Ø : DN110 - long. : 1303 m
DN 63 - Long. : 707 m

Contact Agence Commerciale :

PRIMA MANCHE ATLANTIQUE SAS
4 rue du Nouveau Bèle - BP 10125
44471 CARQUEFOU CEDEX
Tél. 0970 808 708
Fax. 02.40.18.95.54
Directeur : François DEVANNES

Contact Autorité Concédante :

SIGAZ
Esplanade Brillaud de Laujardière
BP 1 5214
14074 CAEN cedex 5
Tél. 02.31.06.61.78

Contact SDIS 14 :

Services d'Incendie et de Secours Publics Du Calvados
Service Prévision
25, boulevard du Maréchal Juin
BP 6238
14066 CAEN cedex
Tél. 02.31.43.40.10

Contact Commune :

Mairie
4 rue Chenaie
14610 ANISY
Tél. 02.31.44.14.98
Fax : /

Observations :

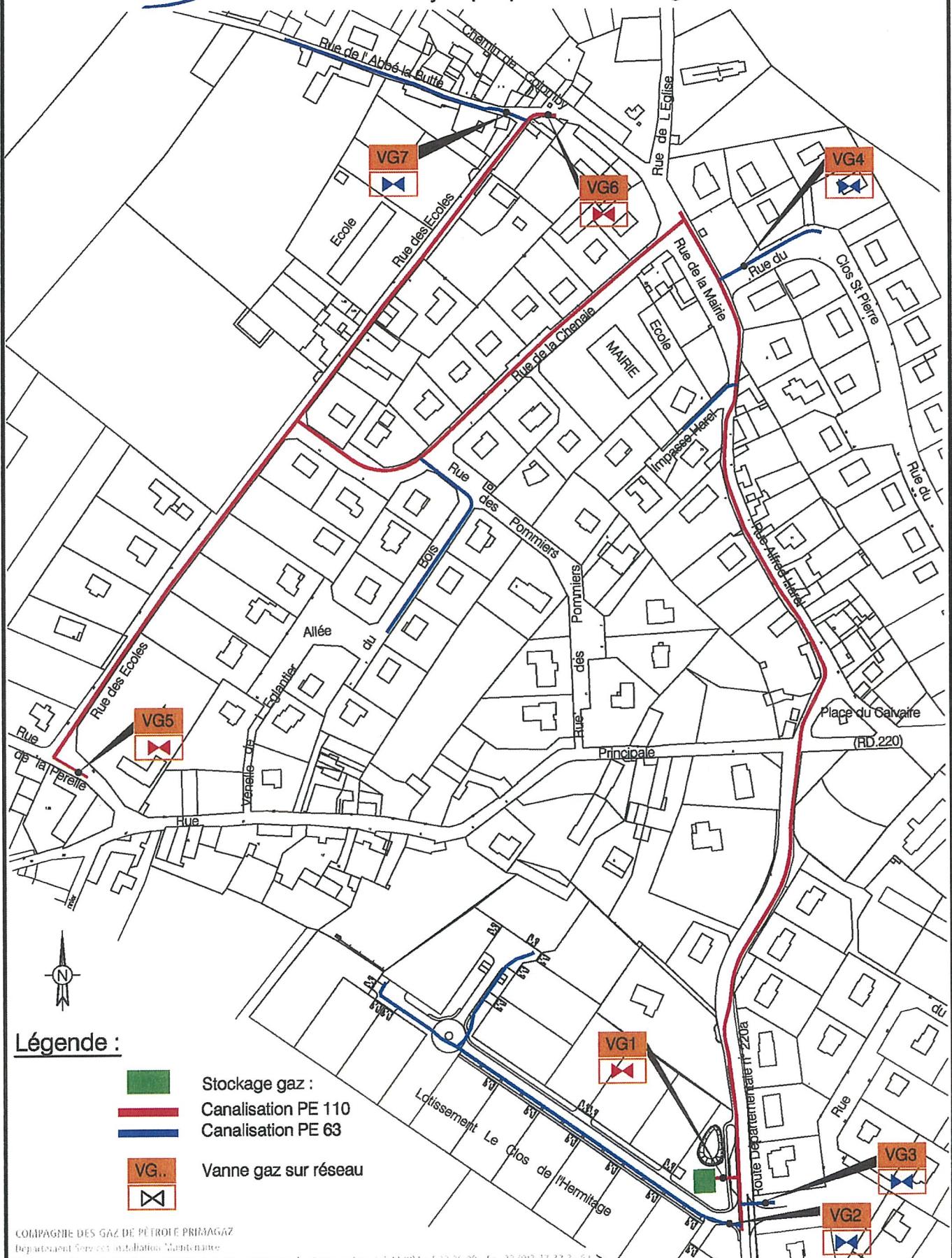
COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ
Département Services Installation Maintenance
Les Levees - Route de Montfort - BP 350 - 14703 Saint-Pierre des Fossés cedex - Tel. 33 02 47 32 31 00 - Fax 33 02 47 32 31 52

www.primagaz.fr

ISO 9001 CERTIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS

Document N° : 14 - DSP-6				Folio 1/3
01	16/04/09	PP	Création de l'original	PM
Ed.	Date	Etabli	Modifications	Vérifié par

Commune de ANISY - 14610 Synoptique du réseau gaz



COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ

COMPAGNIE DES GRÈS DE PETROU-FRIGOAG
Dénomination Sociale: installation, maintenance

Les Fermes Brûlées, 16, boulevard de l'Amiral Charcot, 75014 Paris - Tél. 33 (0)1 47 32 30 90 - Fax 33 (0)1 47 32 31 55

LES TERRES ROU

ISO 9001 CERTIFIÉE POUR L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS

Document N° : 14 - DSP-6

Folio 2/3

01	16/04/09	PP	Création de l'original	PM
Ed.	Date	Etabli	Modifications	Vérifié par

Moyens d'intervention sur zone de stockage :

- 2 extincteurs 9 Kg type NF MIH 21A233 BC dans coffret

Organes de sécurité :

- Vanne de coupure générale du réseau (VG1)
- Prises de Branchement à Double sécurité Intégré (PBDI)
-

Emprise du réseau :

Lotissement Le Clos de l'Hermitage
Route de Cambes en Plaine (RD 220a)
Place du Calvaire
Rue Alfred Harel
Impasse Alfred Harel
Rue de la Mairie
Rue du Clos St Pierre
Rue de la Chenaie
Rue des Pommiers
Allée du Bois
Rue des Ecoles
Rue de la Perelle
Rue de l'Abbé La Butte

Diffusion du document :

- Autorité Consédante - SIGAZ
- SDIS 14
- Commune - Mairie
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL
- Préfecture du Calvados
- Société d'intervention d'urgence
- Société de maintenance

Document N° : 14 - DSP-6				Folio 3/3
Ed.	Date	Etabli	Modifications	Vérifié par
01	16/04/09	PP	Création de l'original	PM

SYNDICAT DE LA VALLEE DU DAN

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2012

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes (Compte administratif 2012)	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants financiers	14
4.2.	Etat de la dette du service	14
4.3.	Amortissements	14
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	14
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**
intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE LA VALLEE DU DAN

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
 - Compétences liée au service :

		Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ANGUERNY, ANISY, COLOMBY-SUR-THAON
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation^{*} : 30/06/2008. Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation^{*} : 22/05/2001 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**

régie avec prestataire de service

régie intéressée

gérance

délégation de service public : affermage

délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
 - Date de début de contrat : 01/05/2001
 - Date de fin de contrat initial : 31/12/2012
 - Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2013
 - Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
 - Avenant n°1 du 07/03/2007 : suppression de la station d'épuration de Blainville sur Orne et transfert des effluents vers la station de la Communauté d'agglomération de Caen la mer.
 - Avenant n°4 : prolongation d'un an du contrat de délégation.
 - Nature exacte de la mission du prestataire : gestion et entretien du réseau, renouvellement courant, facturation et versement à la collectivité

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 886 habitants au 31/12/2012 (1 950 au 31/12/2011),

dont 797 sur Anguerny, 689 sur Anisy et 401 sur Colomby sur Thaon (données statistiques INSEE mises à jour le 31/12/2012, moins la population zonée en assainissement non collectif).
Pour mémoire, il y a 4 foyers concernés par l'assainissement non collectif (1 sur Anisy, 2 sur Anguerny et 1 sur Colomby sur Thaon).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 715 abonnés au 31/12/2012 (697 au 31/12/2011).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2011	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2012	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2012	Variation en %
ANGUERNY	285	292	0	292	2.46
ANISY	269	276	0	276	2.60
COLOMBY-SUR-THAON	143	147	0	147	2.80
Total	697	715	0	715	2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 715.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemennt est de 42,06 abonnés/km) au 31/12/2012. (41 abonnés/km au 31/12/2011).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,64 habitants/abonné au 31/12/2012. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2011).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2011 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	70257	68686	-2.2 %
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	70257	68 686	-2.2 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2011 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2012 en m ³	Variation en %

Total des volumes exportés	NC	NC	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2011 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2012 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2012 (0 au 31/12/2011).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 17 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17 km (17 km au 31/12/2011).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
NB : projet de bâche de stockage à Anguerny.

Autres ouvrages :

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Poste de relevage La Mare d'Anguerny	Anguerny, route de Courseulles CD 79	+/- 0 m3
Poste de relevage Le Bourg	Anguerny, route de Mathieu, CD141	+/- 0 m3

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service ne gère aucune Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Sans objet

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Sans objet

2. Tarification de l'assainissement et recettes du

service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

	Au 01/01/2012	Au 01/07/2012	Au 01/01/2013
Frais d'accès au service:	0	0	0
Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE)	6,25 € / m ² SHON jusqu'à 120 m ² + 8 € par m ² supplémentaire		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ¹⁾		200 €/ nbre de pièces créées + 6,47 €/m ² de surface de plancher créé au-delà des seuils définis	200 €/ nbre de pièces créées + 6,47 €/m ² de surface de plancher créé au-delà des seuils définis
Participation aux frais de branchement	0	0	0

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	17,29 €	17,65 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
De 0 à 120 m ³	1,076 €/m ³	1,099 €/m ³
De 120 m ³ à _____ m ³	1,076 €/m ³	1,099 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	6,56 €	6,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
De 0 à 120 m ³	0,3614 €/m ³	0,369 €/m ³
De 120 m ³ à _____ m ³	0,3614 €/m ³	0,369 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (2)	7 %	7 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/10/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 11/06/2012 fixant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2012 en €	Au 01/01/2013 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,29	17,65	2,1%
Part proportionnelle	129,12	131,88	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	146,41	149,53	2,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	6,56	6,70	2,1%
Part proportionnelle	43,37	44,28	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	49,93	50,98	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	— %
Autre : _____	0,00	0,00	— %
TVA	16,26	16,56	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,26	52,56	0,6%
Total	248,60	253,07	1,8%
Prix TTC au m³	2,07	2,11	1,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Pour l'EPCI de la Vallée du Dan, le tarif est identique : pour chaque commune.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes (Compte administratif 2012)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (surtaxe)	83 617.36	86334.38	+ 3.25
<i>dont abonnements</i>	10 807.71	12237.92	+ 13.23
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	0

<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0
Régularisations (+/-)	- 202.05	-170.4	- 15.66
Total recettes de facturation	83 415.31	86163.98	+ 3.29
Recettes de raccordement (PFAC)	4 018	5553.48	+ 38.22
Prime de l'Agence de l'Eau (AESN) (1)	0	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	4 018	5 553.48	+ 38.22
Total général des recettes	87 433.31	91717.46	+ 4.90

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (fermière)	28 901.31	29 492.57	+ 2.05
<i>dont abonnements</i>	4 394.80	4 632.87	+ 5.42
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 77.81	- 67.01	- 13.88
Recettes liées aux travaux	0	0	
Produits accessoires	0	0	
Total des recettes	28 823.50	29425.56	+ 2.09

Recettes globales abonnements et m3 consommés : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2012 : 86 163 € (83 415 au 31/12/2011).

(1) NB : pas de prime versée en 2012 (retards de versement de l'AESN). Prime AQUEX de 2009 reçue qu'en 2013.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2012, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 715 abonnés potentiels (100% pour 2011).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2011	Exercice 2012
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	Oui	Oui

+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	Oui
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Oui	Oui
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Oui	Oui
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	Oui	Oui
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	Non	Non
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	Non	Non
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Oui	Oui
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	Non
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	Non	Non

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice 2012 (60 pour 2011).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2012	Conformité exercice 2011 0 ou 100	Conformité exercice 2012 0 ou 100
RESEAU	Nc	100	100
.			

Pour l'exercice 2012, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est __100__ (100 en 2011).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Sans objet (Caen la mer)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Sans objet (Caen la mer)

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Sans objet (Caen la mer)

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2011	Exercice 2012
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €	—	0
Montants des contributions du budget générales en €	—	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2011	Exercice 2012
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital en intérêts	0 0

4.3. Amortissements des travaux (seuls)

Pour l'exercice 2012, la dotation aux amortissements a été de **11 849.91€**.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Acquisition et opérations foncières (petit VRD) en prévision de la future bâche de stockage des effluents à Anguerny.	Non chiffré	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les

- personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2012, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances et n'en a accordé aucune. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2011	Valeur 2012
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 950	1 886
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,07	2,11
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—	—
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012 présenté conformément à l'article L.2224-5 du CGCT
(Collectivité non soumise à la CCSPL)

Syndicat de LA VALLEE DU DAN

GLOSSAIRE :

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code général des collectivités territoriales

Equivalent habitant (EH) : Rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : Tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PRE ou TLE : Participation ou taxe de raccordement à l'égoût

NC : Non communiqué

INDICATEURS OBLIGATOIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF A FOURNIR DANS LE CADRE DU SISPEA :

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat de la Vallée du Dan dispose de la compétence «assainissement collectif» et l'exerce sur les communes de : Anguerny – Anisy – Colomby sur Thaon

Les missions du service sont (si besoin, détailler les communes) : Anguerny – Anisy – Colomby sur Thaon

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites
- Contrôle des raccordements

Et à la demande des propriétaires :

- Vérification de conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de mise en conformité de cette partie
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en **délégation**. Le délégataire est la société SAUR Centre Normandie en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le **01 mai 2001**. La date de fin du contrat est le **31/12/2013**

La délégation est un **affermage**.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	07/03/2007	Suppression de la station d'épuration de Blainville sur Orne et transfert des effluents vers la station de la Communauté d'agglomération de Caen la mer
2	25/05/2013	Prolongation d'un an du contrat

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 1886 habitants dont 797 sur Anguerny, 689 sur Anisy et 401 sur Colomby sur Thaon (données statistiques INSEE 2010 mises à jour le 31 décembre 2012, moins la population zonée en assainissement non collectif).

Pour mémoire, il y a 4 foyers concernés par l'assainissement non collectifs (1 Sur Anisy, 2 sur Anguerny et 1 sur Colomby sur Thaon).

NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

En 2012, aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité. **Une autorisation serait souhaitable en 2013 pour le garage d'Anisy, avec la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.**

Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
0	0

REGLEMENT DE SERVICE

Il existe un règlement de service : oui

Date éventuelle de son approbation ou de sa dernière mise à jour : 2001

« CONVENTIONS » DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (traitement permanent)	Co-contractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
Communauté d'agglomération Caen la mer	Exportation	Traitement permanent	/	Transport et traitement des eaux usées	23 mars 2004	illimité

Total des importations d'effluents en 2012 : 0 m³

Total des exportations d'effluents en 2012 : 70 819 m³

Il existe également une convention pour la gestion du tronçon de réseau syndical et communautaire de Villon les Buissons vers Mathieu, par Caen le Mer.

NOMBRE D'ABONNEMENTS PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2011	2012	Variation en % par rapport à 2011
Syndicat de la Vallée du Dan	Nombre d'abonnements domestiques	697	715	2,58
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0		
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0		

	- dont avec convention spéciale de déversement	0		
--	--	---	--	--

VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2011	2012	Variation en % par rapport à 2010
- aux abonnés domestiques	70 257	70 819	0.8
- aux abonnés non domestiques	0		
Total des volumes facturés	70 257	70 819	0.8

CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] en 2010	Linéaire [km] en 2011	Variation en %
Syndicat de la Vallée du Dan	Réseau séparatif	16.999		
	Réseau unitaire	-	-	-
	dont réseau refoulement	2.03		

Identification des ouvrages existants

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement	Localisation
Syndicat de la Vallée du Dan	Poste de relevage La Mare d'Anguerny	Anguerny, route de Courseulles CD 79
	Poste de relevage Le Bourg	Anguerny, route de Mathieu, CD141

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Traitemennt des effluents

Sans objet : transfert des effluents vers la Communauté d'agglomération Caen la mer et gestion de l'ouvrage par cette collectivité.

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante a voté les tarifs 2012 concernant la part collectivité (délibération du 12 octobre 2011). Ils sont de 1.076 euros HT le m³ et 17.29 euros HT/an pour l'abonnement pour la part syndicale.

Pour les collectivités en délégation de service : les tarifs concernant la part de la société SAUR Centre Normandie sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres «prestations» facturées aux abonnés :

Frais de raccordement à l'égout	Montant facturé (HT)
PFAC. Délibération de juin 2012	6.25 €/m² de SHON créé jusqu'à 120 m² inclus. Puis 8 € par m² supplémentaire

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ?

Oui Non

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF(PARAGRAPHE A ADAPTER SELON LE CAS)

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement (facultative)
 Une part variable à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

semestriellement

annuellement

Les volumes sont relevés :

semestriellement

annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les relevés sont effectués :

- par un agent de la collectivité
 par un agent du déléguataire

Redevances Agence de l'eau-Seine Normandie

	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013
Redevance Agence de l'eau de modernisation des réseaux de collecte (en euros par m ³)	0.30	0.30

Evolution du tarif de l'assainissement collectif (part collectivité + exploitant consommation et abonnement) sur 120 m³

1^{er} janvier 2012 : 1.63 euros/m³ HT 1^{er} janvier 2013 : 1.67 euros/m³ HT

Variation par rapport à 2012 (en %) : 2.4 % sur le HT

Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0) en 2012

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m ³)	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation 2012 par rapport à 2013
Consommation exploitant	43.32	44.28	2.21 %
Consommation collectivité	129.12	131.88	2.13 %
Abonnement collectivité	17.29	17.65	2.08 %
Abonnement exploitant	6.56	6.70	2.13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36	36	0 %
TVA	7 %	7 %	0 %
Total [€ TTC]	-248.55	253.07	1.81 %

Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ :	en 2011	1.87 €/m³
	en 2012	2.07 €/m³
	en 2013	2.108 €/m³

NB: passage de la TVA de 5.5 à 7% au 1er janvier 2012

Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité en €HT

	2011	2012	Variation en % par rapport à 2011
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	83 413	nc	
dont redevances eaux usées domestiques	72 605	nc	
dont abonnements	10 808	nc	
Autres recettes : Raccordement (PRE ou TRE)	4018		
Prime AQUEX	0		
Contributions d'autres services	0	0	
Contributions au titre des eaux pluviales	0	0	
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0	

Recettes de l'exploitant en €HT

	2011	2012	Variation en % par rapport à 2011
Total recettes liées à la facturation des abonnés	29300	nc	
dont redevances eaux usées domestiques	nc	nc	

Nc = non communiqué en l'absence de réception du compte d'exploitation de la Saur. Les données seront complétées lors de la saisie en ligne sur SISPEA, avant le 30 juin 2012.

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1) PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Cet indicateur est déterminé à partir du nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels (issus du zonage d'assainissement, actualisé en fonction du nombre récent d'abonnés).

Pour l'année 2012, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 %

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

		Oui / Non	10 pts par case, si OUI
A- Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire du réseau de collecte hors branchements	Oui	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	10
B – Eléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Oui	10
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (XYZ)	Oui	10
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	Oui	10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	Non	0
C – Interventions sur le réseau de collecte	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	Non	0
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Oui	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	Non	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	Non	0
TOTAL			60 sur 100

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Conforme en 2012

INDICATEUR D'ENTRETIEN DES RESEAUX :

Le taux d'hydrocurage préventif effectué par la SAUR en 2012 est de 13.4 % (par rapport au linéaire total)
Il était de 17.6% en 2011.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Sans objet : concerne la Communauté d'agglomération de Caen la mer

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Sans objet : concerne la Communauté d'agglomération de Caen la mer

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Sans objet : concerne la Communauté d'agglomération de Caen la mer

Financement des investissements

MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE, MONTANTS DES SUBVENTIONS DE COLLECTIVITES OU D'ORGANISMES PUBLICS ET DES CONTRIBUTIONS DU BUDGET GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Aucun			

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux en 2013	Montant prévisionnel
Acquisition et opérations foncières (petit VRD) en prévision de la future bâche de stockage des effluents à Anguerny	Non chiffré

Abandons de créances et solidarité, coopération

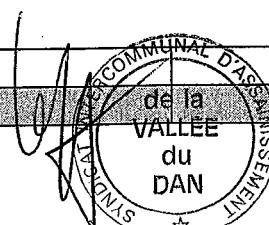
MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207-0) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

	2011	2012
Nombre de demandes d'abandon de créances	0	0
Nombre d'abandon	0	0
Montant des abandons de créance	0 €	0 €
Versement à un fonds de solidarité	NC	NC

EVENTUELLES OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT (LOI OUDIN SANTINI)

Il s'agit de financements donnés par la collectivité à la coopération internationale pour l'eau et qui ne doivent pas dépasser 1% du budget.

Objet	Montant prévisionnel
RAS	



***Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
des Eaux de la Source de Thaon***

Etablissement public de coopération intercommunale

Siège : 2-4, Rue du Régiment de la Chaudière 14610 ANGUERNY

Téléphone et télécopie : 02 31 97 22 26 / courriel : siaeepsourcedethaon@wanadoo.fr

Membre de « Réseau » syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen

Commune d'Anisy / Réseau d'eau potable

Siaep des Eaux de la Source de Thaon : Etablissement public de coopération intercommunale, il s'agit d'un S.I.V.U., syndicat intercommunal à vocation unique. Le siège du syndicat se situe, 2-4, rue du Régiment de la Chaudière 14610 Anguerny / courriel:siaeepsourcedethaon@wanadoo.fr / 02 31 97 22 26 et 06 11 62 51 61 (GSM du pt)

C'est par arrêté préfectoral du 24 11 1950 que le syndicat intercommunal des Eaux de la Source de Thaon a été créé. La commune est alimentée en eau potable par le syndicat, depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 08 1956, après dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Thaon créé le 19 05 1954.

Les 13 communes, membres du syndicat, sont les suivantes : Amblie 270 habitants et 124 branchements, Anguerny 815 habitants et 298 branchements,

Anisy : 688 habitants et 281 branchements,

Basly 998 habitants et 410 branchements, Bény sur Mer 350 habitants et 183 branchements, Colomby sur Thaon 405 habitants et 153 branchements, Fontaine-Henry 469 habitants et 210 branchements, Lantheuil 670 habitants et 282 branchements, Le Fresne Camilly 853 habitants et 331 branchements, Mathieu 2024 habitants et 812 branchements, Pérriers sur le Dan 502 habitants et 208 branchements, Thaon 1518 habitants et 583 branchements, Villons les Buissons 716 habitants et 282 branchements.

Territoire du siaep de la source de Thaon :

nombre d'habitants : 10278 (insee, population en vigueur au 01 01 2012)

nombre d'abonnés : 4157 branchements (2012) (en 2007 : 3854) (en 2003: 3626)

volume d'eau importé en 2012 (des 2 forages ville de Caen à Colomby sur Thaon) : 518 485 m³ (2010 : 528 503 m³) en 2003 : 578 226 m³

volume d'eau produit (forage d'Anguerny) : 54 976 m³ (en 2012)

volume exporté vers St-Aubin d'Arquenay et Bièville-Beuville: 47 208 m³

volume d'eau mis en circulation en 2012 sur l'aire du syndicat : 508 103 m³

volume d'eau facturé aux abonnés en 2012 : 423 812 m³, 2011(moyenne de fin de campagne de relève du 20 09 2011 : 432 876 m³ (la lecture des chiffres indique une baisse de 6,16 % en 2010 par rapport à 2009, et une hausse de 7,83 en 2011 par rapport à 2010) – On peut considérer, par lissage, que le volume d'eau potable délivré est de 428 ou 429 000 m³ en 2011 – en 2003, on relevait un volume d'eau facturé de : 462 861 m³.

Le rendement primaire du réseau est de 83 % en 2012. Il était de 80% en 2010

Nombre d'abonnés au sein du syndicat en 2012: 4 157 (2007 : 3 854) (en 2003: 3 626)

la consommation moyenne annuelle par abonné

en 2012, est de : 102 m³ (2007 : 111m³)

en 2003 la consommation moyenne était de 125 m³, et en 1999 de 130 m³

Le réseau

136 km de canalisations, 31 km de branchements, 2000m³ de réserve d'eau potable en 2 sites et 3 réservoirs

((500x2) +1000), une station de pompage à Thaon refoulant l'eau vers les réservoirs de tête, dont un à Thaon et l'autre à Anguerny. La commune d'Anisy est alimentée à partir de ce dernier réservoir.

Les branchements en plomb :

A l'issue du programme de travaux 2011-2012, c'est environ 240 branchements en plomb qui subsistent encore sur les 4 157 branchements du réseau (plus de 450 en 2003). Le programme de travaux qui sera soumis au comité syndical avant la fin 2013, prévoit d'en éliminer plus de la moitié.

exploitation du réseau

Elle est confiée à la SAUR -société d'Aménagement Urbain et Rural- par délégation de service public (DSP), contrat renouvelé pour prendre effet au 01 07 2007 expirant le 30 06 2019

la provenance de l'eau potable

production du syndicat de la source de Thaon

volume d'eau produit : 54 976 m³ (en 2012)

il s'agit du forage situé à Anguerny, route de Caen, à une dizaine de mètres du pied du réservoir sur tour. Mis en service en 1957, c'est l'unique moyen de production d'eau du syndicat. Sa profondeur est de 133 m, la pompe à 67 m, sa capacité de 180m³/jour, définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement du 23 12 1954, eau de source, filière de traitement de désinfection, avec équipement de télésurveillance. Sa cote au sol est de 64 m et 94 m au radier. Il est en cours de mise en place des périmètres de protection. Après l'étude technique préliminaire et l'étude hydrologique, le rapport d'étude agropédologique et d'environnement a été rendu. L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Calvados est en phase terminale. Ce forage sera transféré au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, RESEAU, le 1er Janvier 2014

Importations

Jusqu'en 1970, le syndicat d'eau de la source de Thaon disposait d'un captage d'eau à Thaon, près de la station de reprise, mis en service en 1955, qui correspondait, en production, en quantité, en qualité, aux besoins de habitants (5 000 environ, 10 000 maintenant) des communes membres du syndicat. En 1970, la commune de Caen, pour faire face à ses besoins en augmentation constante, par autorisation préfectorale, a mis en exploitation 2 forages sur le territoire de la commune de Colomby sur Thaon – limite commune de Thaon - qui se situaient très près (trop près) du captage d'eau du syndicat de la source de Thaon, rendant ce dernier inutilisable. C'est pourquoi, une convention entre Caen et le syndicat a été signée le 03 03 1972, en application de l'une des dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 03 1970, autorisant le prélèvement. Ce document - sans limitation dans le temps - prévoit, dans son article 3 que la commune de Caen doit restituer, en priorité sur les débits, la quantité d'eau journalière de 1 800 m³, avec la précision que cette eau sera mise à disposition gratuitement à la sortie du réservoir de reprise prévu à Thaon. Actuellement, les volumes annuels mis en distribution pour les besoins des 10 000 habitants du syndicat de la source de Thaon, sont de 526 739 m³ (en 2012), ce qui représente 1442 m³ par jour.

Réseau (syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen)

Le syndicat d'eau potable des Eaux de la source de Thaon, est membre de Réseau, syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, depuis la création de ce dernier en 1999, qui regroupait alors 81 communes.

Dans le cadre de la réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes, et pour assurer un approvisionnement en eau potable de qualité en quantité suffisante, avec des moyens et des équipements adaptés aux besoins, le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados a été publié le 23 12 2011. En application des dispositions de ce schéma, en date du 29 12 2012, le préfet de région, préfet du Calvados, a signé un arrêté de projet d'extension du périmètre de Réseau. Un autre arrêté, préfectoral du 28 05 2013 confirme l'extension et prévoit le transfert à effet du 01 01 2014, des productions d'eau potable des membres de Réseau à Réseau. Ce dernier regroupera 33 membres (16 communes et 17 syndicats d'eau), 117 communes au total (dont les 13 du siaep de Thaon) comprenant 325 336 habitants (Calvados: 683 105 habitants). Cet ensemble ainsi constitué représente plus de 20 millions de m³ d'eau distribuée par an.

Sur un plan pratique, il s'agit d'assurer le maillage les réseaux des membres du syndicat entre eux, afin d'assurer la quantité et la qualité de l'eau pour les 325 336 habitants concernés.

Réseau bénéficie de la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) et du Conseil Général du Calvados, le cumul représentant environ 38 % des investissements. Depuis sa création, le syndicat a décidé de plus de 70 millions d'euros htva d'investissement :

- **maillage de la commune d'Ouistreham (phase I de la zone Nord de Caen)**, comportant, outre la construction du réseau de conduites pour acheminer l'eau, la création sur le site de la Gronde, d'un pôle de regroupement des eaux avec station de pompage d'une capacité globale de 20 000 m³/jour, sur le site d'Hérouville St-Clair, création d'une station de reprise de 11 000 m³/jour vers Blainville sur orne et Ouistreham, et à terme, vers les collectivités situées à l'Ouest. Les ouvrages sont en service depuis la fin du 1er semestre de 2006.
- **ressources nouvelles en eau potable** dans les Marais de Vimont, et secteur de la Gronde (dossier d'études et d'autorisation administrative en cours),
- **la rénovation de l'usine François Duroy, sur l'Orne**, à Louvigny, unité de production de 8 millions de m³ d'eau potable par an (sur les 20 millions de m³ au total), dont le chantier commencera à la fin de l'année 2013 ou au tout début de l'année 2014. Le choix du regroupement d'entreprises est arrêté pour une usine neuve, avec une réception mi- 2015 environ. Quelques chiffres : capacité de production, 30 000 m³/jour – réserves en eau traitée : 3 bassins de 2 500 m³ – 3 files de traitement - L'ultrafiltration (technique de membranes) fait partie de la filière de traitement
- **La sécurisation de la zone sud de Caen** (syndicat de Louvigny, ressources du secteur de la Prairie à Caen), 12 000 m³ /jour, en phase d'études et d'autorisation administrative (détermination des périmètres de protection)
- **la phase II de la zone Nord** (comprenant le secteur du syndicat de la source de Thaon), qui débutera lorsque les ressources nouvelles en provenance des secteurs marais de Vimont seront autorisées (études et demandes en cours) par arrêté préfectoral (D.U.P., Déclaration d'Utilité Publique)

A part l'alimentation de Ouistreham qui est terminée, les autres grands projets sont en cours et sont menés de front. Ils progressent différemment, en fonction des études nécessaires, et des autorisations administratives à obtenir.

Concernant plus particulièrement la phase II de Caen Nord (secteur où se situe le syndicat des Eaux de la Source de Thaon) :

L'eau potable distribuée dans la zone située au Nord de Caen (phase II), fera l'objet de mélanges d'eaux dont une partie est produite dans le bassin de la Mue à Colomby sur Thaon - limite avec Thaon - par 2 forages de la ville de Caen, et l'autre partie qui viendra des Marais de Vimont, via un pôle de regroupement. Ceci dans le but d'obtenir, par mélange, un taux moyen de nitrates de 37,5 mg/l d'eau potable (dont le maximum réglementaire est de 50mg/l). Il faut attendre que les productions (dossiers d'études en vue des autorisations en cours) des Marais de Vimont soient disponibles, pour lancer les travaux de maillage. Pour le syndicat de la Source de Thaon, une bâche (réservoir) de mélange – des eaux de la Mue et des eaux de Vimont (en l'état actuel des choses)- est prévue pour être construite entre les forages de production de la Mue situés sur la commune de Colomby sur Thaon, de la ville de Caen (transfert de la compétence production à Réseau au 01 01 2014) et la station de reprise contenant les pompes de refoulement vers les 2 réservoirs de tête de distribution du syndicat de la source de Thaon (réservoir de Thaon et réservoir d'Anguerny).

L'avenir

Les secteurs géographiques décidés au niveau du département étant en place, l'arrêté préfectoral du 28 Mai 2013 prévoit le transfert de toutes les productions d'eau des membres du syndicat Réseau à ce dernier, à effet du 01 01 2014. Ce qui signifie, que la ville de Caen, elle-même, devra transférer ses productions (Bassin de la Mue, Moulines, etc,) à Réseau. La convention entre Caen et le siaep de Thaon devient caduque. L'augmentation dédiée à l'achat de l'eau à compter du 01 01 2014, représentera pour l'abonné moyen du syndicat, 102 m³/an, sur sa facture semestrielle : 0,3190 x 102 / 2 = 16,27 € tva comprise

A partir de Janvier 2014, tous les membres de Réseau, syndicats intercommunaux et communes, achèteront leurs besoins en eau potable à Réseau, seul producteur sur son territoire. En contrepartie, Réseau assumera tous les investissements nécessaires, l'entretien, l'amélioration de tous les moyens de production, la recherche de ressources nouvelles. Il reprendra l'ensemble des contrats d'affermage en cours concernant la production d'eau potable.

Les données pour la commune d'Anisy sont les suivantes :

nombre d'abonnés 2012 : 281 (2008: 263)

volume d'eau délivré en 2012 : 27 379 m³ (2008: 26 696 m³)

moyenne par abonné : 97, 43 m³

branchements en plomb restants sur la commune : 20 branchements :rue Principale 16, rue des Ecoles 2, les fermes Lambert Stéphane et Geffroy André 3, le garage Clérembosq 1

La proposition de programme à soumettre au comité syndical d'ici à la fin 2013 comprend la suppression de ces branchements. L'ensemble des travaux à conduire sur Anisy représente un chiffrage estimatif de 420 000 € HTVA.

Les finances du syndicat de la Source de Thaon

l'Agence de L'Eau Seine Normandie (AESN) ne participe pas au renouvellement des conduites arrivées en fin de vie, ou à leur renforcement nécessaire. Le Conseil général ne peut plus participer au financement des investissements, faute de capacité financière (budget social en hausse permanente), la baisse des volumes vendus, la suppression des participations aux ouvrages du réseau (POR) pour les syndicats d'eau, constituent autant d'éléments qui diminuent les recettes du syndicat.

Malgré ces difficultés, au cours des derniers exercices, le syndicat a investi plus de 2 millions dans le réseau intercommunal, sur ses fonds propres, sans aucune aide.

Les réserves (épargne) s'épuisent – l'endettement est faible, au 01 01 2013, il est 43 200 € en capital (sans intérêts) pour une annuité de 5 400 € jusqu'en Juillet 2020. L'épargne annuelle est de 220 000 € (différence recettes - dépenses de fonctionnement réduites au minimum + annuité de 5 400 €) – un emprunt de 300 000 € inscrit au budget prévisionnel de 2012 (à toutes fins utiles) a pu être évité, car les dépenses d'investissement (au fur et à mesure de l'avancement des chantiers) ont pu s'échelonner sur l'année civile en même temps que « rentraient » les recettes annuelles du syndicat. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour les programmes de travaux à venir. Sur le réseau, la liste des renouvellements de conduites et autres équipements, représente une estimation de plus de 2,5 millions € htva d'investissement, sans subvention, sauf peut-être, la bâche de mélange (estimation 200 000 €) à créer entre les forages et la station de pompage du syndicat (par AESN au titre des équipements structurants) si elle doit être mise à la charge du syndicat de distribution. Mais elle peut aussi être mise à la charge du syndicat de production Réseau, ce qui n'est pas encore défini (parmi les questions à débattre en 2013) techniquement et juridiquement.

Moyens de lutte contre l'incendie (rappel)

Les moyens de lutte contre l'incendie sont de la responsabilité communale. C'est ainsi que les poteaux d'incendie montés sur le réseau d'eau potable du syndicat, sont entretenus et remplacés par la commune, dans le cadre d'un contrat signé entre l'exploitant du réseau la SAUR et la commune. La décision de compléter les moyens de lutte contre l'incendie (nouveaux poteaux d'incendie, réserves d'eau, etc,) appartient à la commune, cette dernière devant en assumer la charge financière.

08 10 2013

note de J.-C. Leclère

Président du siaep des Eaux de la Source de Thaon

Caen, le **25 JUIN 2014**

- **2 JUIL. 2014**

16 rue Rosa Parks
CS 15094
14050 Caen Cedex 4

MB/SC N° 126682.06.2014

Affaire suivie par :
Matthieu BROCHARD
tél. 02.14.37.28.22
Courriel : m.brochard@agglo-caen.fr

MAIRIE D'ANISY

A l'attention de Monsieur le Maire
1, Rue Chesnay
14610 ANISY

Objet : Plan Local D'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier en date du 27 Mai 2014, vous nous informez de la révision de votre Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre et selon les premières études réalisées, le conseil municipal de votre commune a acté le principe d'une création de 100 logements d'ici l'horizon 2035.

L'évolution démographique projetée de votre commune à l'horizon 2035 est en cohérence avec les capacités de production d'eau destinée à la consommation humaine, conformément au schéma départemental d'alimentation d'eau potable, approuvé en 2005.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Syndicat intercommunal des eaux de la source de Thaon

Etablissement public de coopération intercommunale

Membre de « Réseau » Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen

Anguerny, le 03 Juillet 2014

Monsieur le Maire
en mairie
14610 ANISY

- 4 JUIL. 2014

Mes références : PLU D'ANISY

Objet : capacité du syndicat à distribuer de l'eau potable sur la commune d'Anisy

Vos références : PLU

CERTIFICAT

Monsieur le Maire,

Votre demande concernant la capacité du syndicat, à distribuer suffisamment d'eau potable à la commune d'Anisy, compte-tenu de ses prévisions d'extension urbaine, m'est bien parvenue.

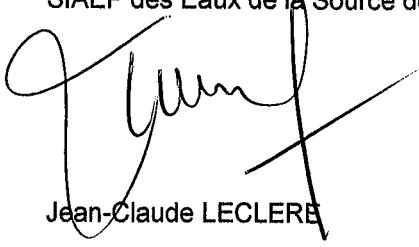
je vous rappelle :

- . que le syndicat intercommunal des eaux de la source de Thaon est adhérent de RESEAU, syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, depuis la création de ce dernier en Novembre 1999. A partir du 1er Janvier 2014, RESEAU est seul compétent pour la production en eau potable sur son territoire représentant 330 000 habitants, 117 communes dont les 13 du syndicat intercommunal de la Source de Thaon représentant un peu plus de 10 000 habitants, comprenant la commune d'ANISY.
- . que le syndicat intercommunal des eaux de la source de Thaon, comme tous les autres adhérents de Réseau (32 au total), s'est doté, avec cette structure, des moyens techniques, juridiques et financiers, pour garantir les besoins actuels et futurs, en production d'eau potable en quantité et en qualité suffisantes, correspondant à l'augmentation de la population desservie, dont celle de la commune d'ANISY.
- . que, en tant que personne publique associée, le syndicat intercommunal des Eaux de la Source de Thaon, n'a émis aucune réserve. Tel aurait été le cas si des difficultés étaient pressenties.

En conséquence, le syndicat intercommunal des Eaux de la Source de Thaon de distribution d'eau potable, peut répondre aux besoins futurs de la commune d'Anisy, laquelle comprend au 01 01 2014 une population de 698 habitants pour 262 logements, et qu'elle prévoit dans son futur règlement d'urbanisme la création de 100 logements sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du
SIAEP des Eaux de la Source de Thaon



Jean-Claude LECLERE

